



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 30 MAI 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 mai 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre les messieurs suivants à la commission de la paix :

Pour le district des Trois-Rivières.—Pierre Cressé, marchand, et Evariste Lecompte, gentilhomme, de la ville de Nicolet.

Pour le district de Saint-Hyacinthe.—Moïse Gobeil et Joseph Morin, écuyers, de Saint-Pie, dans le comté de Bagot.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 28 mai 1874.

Commissaires d'Écoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 48e clause du chap. 15 des statuts refondus du Bas-Canada, les nominations suivantes, savoir :

Comté de Rimouski—Rimouski (ville).—M. Adolphe Martin, en remplacement de M. Enoch Lepage.

Comté de Wolfe—South Ham.—M. William Thomson, en remplacement de M. William Russell.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 28 mai 1874.

Bureaux d'Examineurs.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 105e clause du chap. 15 des statuts refondus du Bas-Canada, de nommer membres de la commission établie à Aylmer à l'effet d'examiner les aspirants ou aspirantes au brevet de capacité exigé pour l'enseignement primaire, les messieurs suivants, savoir :

1. Levi Ruggles Church, écuyer, en remplacement du Rév. M. Morris, décédé.

2. Le Rév. M. Antoine Brunet, curé d'Aylmer, en remplacement de John Delisle, écuyer, absent.

3. George Léandre Dumouchel, écuyer, en remplacement de James Colman, décédé.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 30th MAY 1874.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th May, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace :

For the district of Three Rivers.—Pierre Cressé, merchant, and Evariste Lecompte, gentlemen, of the town of Nicolet.

For the district of Saint-Hyacinthe.—Moïse Gobeil and Joseph Morin, esquires, of Saint-Pie, in the county of Bagot.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 28th May, 1874.

School Commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, in virtue of the powers conferred on him by the 48th clause of chap. 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to make the following appointments, to wit :

County of Rimouski—Rimouski (town).—Mr. Adolphe Martin, *vice* Mr. Enoch Lepage.

County of Wolfe—Ham South.—Mr. William Thomson, *vice* Mr. William Russell.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 28th May, 1874.

Board of Examiners.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, in virtue of the powers conferred on him by the 105th clause of chap. 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to appoint as members of the commission established at Aylmer for the purpose of examining candidates for primary school certificates, to wit :

1. Levi Ruggles Church, esquire, *vice* the Revd Mr. Morris, deceased.

2. The Revd. Antoine Brunet, parish priest of Aylmer, *vice* John Delisle, esquire, absent.

3. George Léandre Dumouchel, esquire, *vice* James Coleman, deceased.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 28 mai 1874.

Erection de Municipalité Scolaire.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30^e clause du chap. 15 des statuts réformés du Bas-Canada, d'ériger en municipalité scolaire séparée le canton de Marston tout entier, dans le comté de Compton, et la partie du canton de Whitton, dans le même comté, ci-après décrite, savoir: depuis le lot No. 43 dans les premier, second et troisième rangs, jusqu'à la ligne située entre les deux dits cantons, la dite érection ne devant prendre effet qu'à partir du premier jour de juillet prochain. 2115

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 28th May, 1874.

Erection of a School Municipality

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chap. 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to erect into a separate school municipality, the whole of the township of Marston, in the county of Compton, and the part of township Whitton, in the same county, hereinafter described, to wit: from lot No. 43 in the first, second and third ranges, to the line running between the two townships aforesaid, the said erection to take effect only from the first day of July next. 2116

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **A**TTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } acte du Parlement de notre
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne et intitulé: "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'Ottawa, dans le district d'Ottawa, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de SUFFOLK; A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de SUFFOLK, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'Ottawa, dans le dit district d'Ottawa, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Pierre Fortin, notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir: au nord par la ligne communément appelée Ligne d'Exploration O'Dwyer, au sud par la seigneurie de la Petite Nation, à l'est par le township de Ponsonby, et à l'ouest partie par le township de Hartwell et partie par le township de Ripon. Commencant à un poteau et borne de pierre planté sur la ligne postérieure au nord de la seigneurie de la Petite Nation, jusqu'à l'interception de la ligne est du township de Ripon marquant l'angle sud-ouest de la dite étendue ou combeau de terre, delà suivant la dite ligne est du township de Ripon, et en continuant la ligne est du township de Hartwell, astronomiquement, nord, sept cent soixante-quatorze chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'interception de la Ligne d'Exploration susdite, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est du township de Hartwell et l'angle nord-ouest de la dite étendue ou combeau de terre. Delà suivant la dite ligne d'exploration, astronomiquement est, six cent trente chaînes, plus ou moins, jusqu'au poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est de la dite étendue ou combeau de terre. Delà astronomiquement sud, six cent quarant-trois chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'interception de la ligne postérieure au nord de la seigneurie de la Petite Nation susdite, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle sud-est de la dite étendue ou combeau de terre. Delà suivant la dite ligne postérieure au nord de la dite seigneurie de la Petite Nation,

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **W**HEREAS, in and by a certain Act
Atty. Gén. } of the Parliament of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled: "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in any part of the Province of Québec in which townships were not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the County of Ottawa, in the district of Ottawa, in Our Province of Québec, a township by the name of the township of SUFFOLK: Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of SUFFOLK, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Ottawa, in the said district of Ottawa, in our province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Pierre Fortin, Our Commissioner of Crown Lands, in our said Province of Québec, made to the Lieutenant-Governor of our said Province, to wit: on the north by the line commonly called O'Dwyer's Exploratory Line, on the south by the seigniory of Petite Nation, on the east by the township of Ponsonby, and on the west partly by the township of Hartwell, and partly by the township of Ripon. Beginning at a post and stone boundary planted on the rear or north line of the seigniory of Petite Nation, at the intersection of the east line of the township of Ripon, marking the south-west angle of the said tract or parcel of land: Thence, along the said east line of the township of Ripon, and in continuation along the east line of the township of Hartwell, astronomically north, seven hundred and seventy-four chains, more or less to the intersection of the Exploratory Line aforesaid, at a post and stone boundary marking the north-east angle of the township of Hartwell, and the north-west angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said exploratory line, astronomically east, six hundred and thirty chains, more or less to a post and stone boundary marking the north-east angle of the said tract or parcel of land. Thence astronomically south, six hundred and forty-three chains, more or less, to the interception of the rear or northerly line of the seigniory of Petite Nation aforesaid, at a post and stone boundary marking the south-east angle of the said tract or parcel of land. Thence along the said rear or northerly line of the seigniory of Petite Nation, north seventy-eight degrees, thirty minutes, west as

nord soixante-dix-huit degrés trente minutes ouest astronomiquement deux cent cinquante-six chaînes, plus ou moins, jusqu'à un angle. D-là, continuant à suivre la dite ligne postérieure sud soixante-six degrés dix minutes ouest, astronomiquement, quatre cent vingt-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi limité et borné contenant quarante-et-un mille acres de terre en superficie, plus ou moins. Et la dite étendue ou compeau de terre a été disposé et subdivisé en rangs et lots de la manière suivante : les rangs réguliers étant d'une profondeur de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons, et les lots étant généralement de treize chaînes en largeur et contenant chacun cent acres de terre, excepté le réserve ordinaire de cinq par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les rangs brisés et irréguliers, savoir : rang lettre A en cinquante lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir du numéro un au numéro cinquante inclusivement, les mêmes étant tous des lots irréguliers, borné au sud par la ligne postérieure de la seigneurie de la Petite Nation susdite ; rang lettre B, en douze lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir du numéro un au numéro douze inclusivement, et rangs premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième, chacun en quarante-neuf lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir du numéro un au numéro quarante-neuf inclusivement.

Le tout tel qu'il appert au plan ou diagramme de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, tels que déposés dans les archives du département des terres de la couronne pour notre dite province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, un township sous le nom du township de SUFFOLK, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de SUFFOLK, comme susdit.

De tout ce que dessus, tous nos feaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre, **GEDEON OUIMET,**
Secrétaire.

2145

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

tronomically two hundred and fifty-six chains, more or less to an angle; and thence, still along the said rear line south sixty-six degrees ten minutes west astronomically, four hundred and twenty-five chains, more or less, to the starting point or place of beginning. The said tract or parcel of land, thus limited and bounded containing forty-one thousand acres of land more or less in superficies. And the said tract or parcel of land has been further laid out and subdivided into ranges and lots in the manner following: The regular ranges being of the depth of eighty chains and eighty links, and the lots being severally thirteen chains in breadth and containing each one hundred acres of land, exclusive of the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, that is to say: Range letter A, into fifty lots numbered from west to east, namely from number one to number fifty inclusive, the same being all irregular lots, bounded on the south by the rear line of the seignory of Petite Nation aforesaid; Range letter B, into twelve lots numbered from west to east, namely from number one to number twelve inclusive; and ranges first, second, third, fourth, fifth, sixth and seventh, each into forty-nine lots numbered from west to east, namely from number one to number forty-nine inclusive.

The whole as shewn on the plan or diagram of the said tract or parcel of land annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in the Department of Crown Lands for our said Province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the THIRTIETH day of the month of JUNE next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said THIRTIETH day of the month of JUNE next, a township by the name of the township of SUFFOLK, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of SUFFOLK.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTY-SECOND day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command, **GEDEON OUIMET,**
Secretary.

2146

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the ELEVENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de JUNI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
1303 9

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L.S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **A**TTENDU que par un certain acte
Proc. Gén. } de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-quatrième année de notre règne, intitulé : « Acte pour amender les chapitres 109 et 110 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et pour pourvoir au transport de prisonniers d'une prison à une autre, » il est entr'autres choses statué que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra par proclamation, lorsqu'il le jugera convenable pour les fins de l'administration de la justice, ordonner que la prison commune d'un district sera également la prison commune et la maison de correction d'un autre district ; et tout prisonnier détenu dans une des prisons de ce district, pourra être transféré dans une autre prison, lorsque le Lieutenant-Gouverneur le jugera nécessaire, avec le même effet que si l'offense ou le crime pour lequel ce prisonnier est ainsi détenu, eût été commis dans le district où se trouve telle autre prison, et toute personne arrêtée pour quelque offense ou crime, et dont l'incarcération aura été ordonnée par autorité compétente, pourra être incarcérée dans l'une ou l'autre de ces prisons avec le même effet ; et que toute telle personne ou prisonnier sera détenue dans telle autre prison jusqu'à ce qu'elle soit dûment élargie, suivant la loi, ou jusqu'à ce qu'elle soit de nouveau ramenée dans la prison d'où elle aura été ainsi transportée, pour subir son procès dans la cour compétente ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province, jugé convenable pour les fins de l'administration de la justice, que la prison commune de chacun des districts de Terrebonne, d'Iberville, de Saint-Hyacinthe, de Richelieu, de Saint-François et de Trois-Rivières, soit également la prison commune et la maison de correction du district de Montréal ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, nous avons ordonné, et par les présentes ordon-

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the ELEVENTH day of the month of MAY, one thousand eight hundred and seventy-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
1304

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L.S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } **W**HEREAS by a certain Act of the
Atty. Génl. } Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty-fourth year of Our Reign, intituled : « An Act to amend chapter 109 and 110 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and to provide transport for prisoners from one prison to another, » it is amongst other things enacted that the Lieutenant Governor in Council may, when he considers it advisable in the interest of the Administration of Justice, order that the common gaol of one district should also be the common gaol and house of correction of another district ; and every prisoner detained in one of the prisons of the said district may be transferred to another prison when the Lieutenant Governor may deem it necessary, with the same effect as if the crime or offence for which said prisoner is thus detained, had been committed in the district where such other prison is situated ; and all persons arrested for any offence or crime and condemned to imprisonment by competent authority, may be so imprisoned in either one of such prisons with the same effect ; and that all such prisoners or persons shall be detained in such other prison until discharged therefrom in due course of law, or until they be brought back to the gaol, from whence they came, for the purpose of standing their trial before a competent court.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec has, by the advice and consent of the Executive Council of Our said Province, considered it advisable, in the interests of the Administration of Justice, that the common gaol of each of the districts of Terrebonne, Iberville, Saint Hyacinthe, Richelieu, Saint Francis and Three Rivers, should also be the common gaol and house of correction for the district of Montreal ;

NOW KNOW YE, that under the authority of the act above cited, We have ordained, and by these pre-

nous que la PRISON COMMUNE de chacun des DISTRICTS de TERREBONNE, d'IBERVILLE, de SAINT-HYACINTHE, de RICHELIEU, de SAINT-FRANÇOIS et de TROIS-RIVIERES, sera également la PRISON COMMUNE et la MAISON DE CORRECTION du DISTRICT DE MONTREAL.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUIMET,
Secrétaire.

3 2013

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 mai 1874.

Les formalités prescrites par le chapitre 65 des statuts refondus du Canada, intitulé : " Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social pour fournir de l'eau et du gaz aux cités, villes et villages, " ont été accomplies par la compagnie de l'aqueduc de Marieville.

2147

GEDEON OUIMET,
Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 4354.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11, et de ses amendements, savoir :

La vente faite à John McDonald de la moitié sud du lot No. sept.

La vente faite à Dougald McDonald de la moitié nord du lot No. huit, et

La vente faite à Roderick McDonald du lot No. dix. Tous les dits terrains étant situés dans le huitième rang du canton Harrington.

P. FORTIN,
Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 mai 1874.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

(Adj. No. 1270.) AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente de terre ci-après mentionnée a été révoquée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

La vente de la $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 25 du 11e rang du canton de Kilkenny, consentie à Joseph St. Germain.

P. FORTIN,
Commissaire.

Québec, 26 mai 1874.

2117

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de " SOCIÉTÉ DE COLONISATION No. UN D'HOCHELAGA, " par certificat en date du 26 mai 1874, enregistré au bureau du registraire provincial le 26 mai 1874, in Lib. F. Folio 160.

Les officiers de la dite société sont : Alphonse Desjardins, écuyer, M. P., *Président* ; le Révd. J. O. Godin,

sents do ordain that the COMMON GAOL of each of the DISTRICTS of TERREBONNE, IBERVILLE, SAINT HYACINTHE, RICHELIEU, SAINT FRANCIS and THREE RIVERS shall also be the COMMON GAOL and HOUSE OF CORRECTION of the DISTRICT OF MONTREAL.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUIMET,
Secretary.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th May, 1874.

Notice is hereby given that the " Water Works Company of Marieville, " have duly complied with the formalities prescribed by chapter 65 of the consolidated statutes of Canada, intituled : " An act respecting incorporated Joint Stock Companies for supplying cities, towns and villages with gas and water. "

2148

GEDEON OUIMET,
Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 4354.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto, viz :

The sale made to John McDonald of the south half of lot No. seven.

The sale made to Dougald McDonald of the north half of lot No. eight, and

The sale made to Roderick McDonald of lot No. ten. All in the eighth range of the township of Harrington.

P. FORTIN,
Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 22nd May, 1874.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

(Adj. No. 1270.) NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale of the undermentioned land has been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11, and amendments thereto.

Sale of N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 25 in 11th range of the township of Kilkenny, to Joseph St. Germain.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 26th May, 1874.

2118

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of " THE COLONIZATION SOCIETY No. ONE OF HOCHELAGA, " by certificate dated 26th May, 1874, and registered at the office of the provincial registrar the 26th May, 1874, in Lib. F. Folio 160.

The officers of the said society are : Alphonse Desjardins, M. P., *President* ; Revd. J. O. Godin, *priest*,

prêtre, *Vice-Président*; Jean P. Marion, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; le Révd. P. G. Dufresne, prêtre, Ulric Moreau, écuyer, A. Laroque, écuyer, et Gustave A. Drolet, écuyer, *membres du conseil d'administration*.
Le siège des affaires de la dite société est à Montréal.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics.
Québec, 27 mai 1874.
E. MOREAU,
Secrétaire. 2125

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers; ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les cuées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

17 455

Avis Divers.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A BARRIÈRES DE TERREBONNE.

Terrebonne, 16 mai 1874.

Avis public est par les présentes donné que conformément aux dispositions de l'acte 25 Victoria, chap. 76, et de l'acte de 1874 qui l'amende, j'ai déposé au bureau de l'honorable commissaire des terres de la couronne, à Québec, hier, les plans et livres de renseignements de cette partie du chemin à barrières de

Vice-President; Jean P. Marion, esquire, *Secretary-Treasurer*; Revd. P. G. Dufresne, priest, Ulric Moreau, esquire, A. Laroque, esquire, and Gustave A. Drolet, esquire, *members of the board of management*.
The place of business of the said society is at Montréal.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Work.
Quebec, 27th May, 1874.
E. MOREAU,
Secretary. 2126

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner,—give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abatments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

456

Miscellaneous Notices.

OFFICE OF THE TERREBONNE TURNPIKE ROAD COMPANY.

Terrebonne, 16th May, 1874.

Public notice is hereby given that pursuant to the provisions of the act 25 Victoria, chapter 76, and the act of 1874 amending it, I have filed in the office of the honorable Commissioner of Crown Lands, at Québec, on yesterday, the plans and books of reference of that part of the Terrebonne turnpike road, which runs

Terrebonne, qui s'étend depuis la ville de Terrebonne à celle de Joliette, pour être certifiés et transmis à qui de droit.

3 1997

J. C. AUGER,
Secrétaire C. C. à B. de T.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1460.

Dame Alexandrina J. M. N. Huerta, Demanderesse ;
vs. Ciro Pizzotti, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été intentée par la dite Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

J. C. HATTON,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 29 avril 1874. 1823 4

from the town of Terrebonne to that of Joliette, to be certified and transmitted according to law.

1998

J. C. AUGER,
Secretary T. T. R. C.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1460.

Dame Alexandrina J. M. N. Huerta, Plaintiff; vs.
Ciro Pizzotti, Defendant.

Notice is hereby given that an action "en séparation de biens," has been instituted by the said Plaintiff, against the Defendant, her husband.

J. C. HATTON,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 29th April, 1874. 1824

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Ann Trainor, épouse de William Armstrong, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, sellier, autorisée en justice à poursuivre en cette cause Demanderesse ; vs. le dit William Armstrong, Défendeur ;

Avis public est par le présent donné que la Demanderesse, Ann Trainor, a intenté une action en séparation de biens contre le Défendeur.

FELTON & FELTON,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 5 mai 1874. 1819 4

Province of Québec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

Ann Trainor, wife of William Armstrong, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, saddler, judicially authorised to sue and prosecute in this cause, Plaintiff; vs. the said William Armstrong, Defendant.

Public notice is hereby given that the Plaintiff Ann Trainor, has instituted an action "en séparation de biens," against the Defendant.

FELTON & FELTON,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 5th May, 1874. 1850

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Edward Langley Bond, courtier, David Jamieson Craig, syndic officier, John Carr Griffin, notaire, Orin S. Wood, écuyer, William J. M. Jones, marchand, Alexander W. Ogilvie, menuisier, James Benning, encanteur, Joseph Barsalon, encanteur, Emmanuel Haeusgen, marchand, Louis Guelinger, manchonnier, Hugh Taylor, avocat, Samuel E. Molson, écuyer, Owen McFarvey, tapisier, Gottlieb Reinhardt, brasseur, George Bishop, graveur, John W. Tempest, commis de banque, John Tempest, écuyer, James D. Gibb, marchand tailleur, George Moffatt, marchand, tous de la cité de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de "The Huntingdon Peat Company," pour draguer, creuser et autrement pour obtenir de la tourbe, de la presser, de la faire sécher et de la préparer pour le chauffage et pour autres fins.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le canton de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec, la principale place d'affaires, et le bureau principal sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les dits Edward Langley Bond, Orin S. Wood, David Jamieson Craig, William J. M. Jones, John Carr Griffin et Alexander W. Ogilvie, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

G. B. CRAMP,
Procureur des requérants.
Montréal, 29 avril, 1874. 1775 5

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par John Lovell, éditeur, Sydney Bellingham, écuyer, George B. Burland, lithographe, William C. Smillie, graveur, William Clendinneng, marchand, Robert Miller, libraire, Robert K. Lovell, éditeur, John W. Lovell, éditeur, Charles Garth, manufacturier, William Kennedy, gentilhomme, et Thomas L. McConkey, importateur, tous de la cité de Montréal, dans la puissance du Canada, pour obtenir des lettres-patentes en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant eux et autres sous le nom de "The Lovell printing and publishing company," (en commandite.)

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Edward Langley Bond, broker, David Jamieson Craig, official assignee, John Carr Griffin, notary, Orin S. Wood, esquire, William J. M. Jones, merchant, Alexander W. Ogilvie, miller, James Benning, auctioneer, Joseph Barsalon, auctioneer, Emmanuel Haeusgen, furrier, Louis Guelinger, furrier, Hugh Taylor, advocate, Samuel E. Molson, esquire, Owen McFarvey, upholsterer, Gottlieb Reinhardt, brewer, George Bishop, engraver, John W. Tempest, bank clerk, John Tempest, esquire, James D. Gibb, merchant tailor, George Moffatt, merchant; all of the city of Montreal, to his Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the "joint stock companies incorporation act," by the name "of the Huntingdon Peat Company" for the purpose of dredging, excavating and otherwise procuring peat, and pressing, drying and preparing the same for fuel and other purposes.

The operations of the said company to be carried on in the township of Godmanchester, in the county of Huntingdon, and in the city of Montreal and elsewhere in the province of Quebec, the head office and chief place of business to be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock to be twenty five thousand dollars; divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The above named Edward Langley Bond, Orin S. Wood, David Jamieson Craig, William J. M. Jones, John Carr Griffin and Alexander W. Ogilvie, all of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.
Montreal, 29th April, 1874. 1776

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor by John Lovell, publisher, Sydney Bellingham, Esquire, George B. Burland, lithographer, William C. Smillie, engraver, William Clendinneng, merchant, Robert Miller, stationer, Robert K. Lovell, publisher, John W. Lovell, publisher, Charles Garth, manufacturer, William Kennedy, gentleman, and Thomas McConkey, importer, all of the city of Montreal in the Dominion of Canada, for letters-patent under the "joint stock companies incorporation act," to incorporate them and others under the corporate name of "The Lovell printing and publishing company," (limited.)

The object for which incorporation is sought is the

de faire des affaires d'impressions, de publications et de manufactures.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies à Montréal et ailleurs; le bureau principal de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de trois cent mille piastres.

Le nombre d'actions sera de trois mille; le montant de chaque action sera de cent piastres.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits John Lovell, Sydney Bellingham, George B. Burland, William C. Smillie, William Glendinneng, Robert Miller, Robert K. Lovell et John W. Lovell, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

Montréal, 23 avril 1874.

1721 6

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. } No. 38.
Dame Virginie Cinq-Mars, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, épouse de Louis Bergeron, cultivateur et commerçant, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice, à la poursuite de ses droits et actions. Demanderesse; vs. le dit Louis Bergeron, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, rapportable le vingtième jour de mai prochain.

GERVAIS & GERIN,
Procureur de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 25 avril 1874.

1787 5

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Thomas Macfarlane Bryson, écuyer, Frank Bond et Edward Langley Bond, tous deux courtiers, Robert Ward Shepherd, fils, gentilhomme, Alexander Saunders, marchand, Bernard Korstosk, marchand, Robert B. Murray, marchand, Daniel Wilson, entrepreneur, Thomas Cramp, marchand, John Molson, banquier, John William Molson, banquier, Alexander Mackenzie Forbes, agent d'assurance, Henry Benjamin, gentilhomme, Stanley Kinneer, marchand, Kenneth McLea, gentilhomme, et David Campbell, marchand d'huile, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de 'The Champlain Quarry and Lime Company,' pour extraire du sol la pierre et la préparer, et pour la brûler et la convertir en chaux.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies à Saint-Armand, dans le comté de Missisquoi, et dans la cité de Montréal et ailleurs, dans la province de Québec; la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, fils, John William Molson et Henry Benjamin, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

G. B. CRAMP,
Procureur des Requérants.

Montréal, 19 mai 1874.

2099 2

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Frigon, marchand, de la paroisse de Saint-Maurice, failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus nommé a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été signé par une majorité des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujette à être vérifiée en évaluant telle proportion, et si aucune opposition ou objection au dit acte de composition et de décharge n'est faite devant moi par ses créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du pré-

carrying on the business of printing, publishing and manufacturing.

The operations of the company are to be carried on at Montreal and elsewhere, with the chief office of the company in the city of Montreal.

The amount of capital stock is to be three hundred thousand dollars.

The number of shares is to be three thousand; and the amount of each share is to be one hundred dollars.

The first directors of the company are to be the said John Lovell, Sydney Bellingham, George B. Burland, William C. Smillie, William Glendinneng, Robert Miller, Robert K. Lovell, and John W. Lovell, all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

Montreal, 23rd April, 1874.

1722

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three-Rivers. } No. 38.
Dame Virginie Cinq-Mars, of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, wife of Louis Bergeron, farmer and trader, of the said parish, duly authorized to appear in judicial proceedings, for the exercise of her legal rights, Plaintiff; vs. the said Louis Bergeron, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, returnable on the twentieth day of May next.

GERVAIS & GERIN,
Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 25th April, 1874.

1788

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Thomas Macfarlane Bryson, esquire, Frank Bond and Edward Langley Bond, both brokers, Robert Ward Shepherd, junior, gentleman, Alexander Saunders, merchant, Bernard Korstosk, merchant, Robert B. Murray, merchant, Daniel Wilson, contractor, Thomas Cramp, merchant, John Molson, banker, John William Molson, banker, Alexander Mackenzie Forbes, insurance agent, Henry Benjamin, gentleman, Stanley Kinneer, merchant, Kenneth McLea, gentleman, and David Campbell, oil merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the 'Joint Stock Companies Incorporation Act,' by the name of 'The Champlain Quarry and Lime Company,' for the purpose of quarrying, excavating and dressing stone and for burning and converting stone into lime.

The operations of the said company to be carried on at Saint-Armand, in the county of Missisquoi, and at the city of Montreal, and elsewhere in the province of Quebec, the Head Office and chief place of business to be in the said city of Montreal. The amount of the capital stock to be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

The above named Thomas Macfarlane Bryson, Edward Langley Bond, Robert Ward Shepherd, junior, John William Molson and Henry Benjamin, all of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.

Montreal, 19th May, 1874.

2100

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Frigon, trader, of the parish of Saint Maurice, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, I, the undersigned as-

sent avis, je, syndie soussigné en cette affaire, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant sa teneur.

J. G. A. FRIGON,
Syndic.

Trois-Rivières, 20 mai 1874.

2105

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John L. McKay, sellier, de Sherbrooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, block de Brooks, dans la ville de Sherbrooke, lundi, le huitième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 18 mai 1874.

2107

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mayo, marchand de quincaillerie, Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 541, rue Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, samedi, le vingt-troisième jour de mai courant, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 2 mai 1874.

2109

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Mayo, marchand de quincaillerie, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de MM. Whyte, Kerr & Lefebvre, au Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, mercredi, le 24e jour de juin prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 23 mai 1874.

2111

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dieudonné Mercure, commerçant, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la résidence et siège des affaires du failli, en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, jeudi, le onzième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

V. GLADU,
Syndic provisoire.

Saint-François du Lac, 23 mai 1874.

2113

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Jeffrey, failli.

Une feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au dixième jour de juin prochain, après lequel le dividende sera payé.

J. BOISSEAU,
Syndic officiel.

Saint-Jérôme, 18 mai 1874.

2133

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Dawes, de la cité de Montréal, libraire et marchand de journaux, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires No. 5, Place d'Armes, dans la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de juin, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 27 mai 1874.

2139

and dis-
signed, will act upon said deed of composition charge according to its terms.

J. G. A. FRIGON,
Assignee.

Three Rivers, 20th May, 1874.

2106

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John L. McKay, of Sherbrooke, harness maker, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in Brooks block, in the town of Sherbrooke, on Monday, the eighth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 18th May, 1874.

2108

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of John Mayo, hardware merchant, Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 541, Saint-Mary street, in the city of Montreal, on Saturday, the twenty-third day of May instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 2nd May, 1874.

2110

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Mayo, hardware merchant, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday, the 24th day of June next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 23rd May, 1874.

2112

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dieudonné Mercure, trader, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at the residence and place of business of the insolvent, in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on Tuesday, the eleventh day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

V. GLADU,
Interim Assignee.

Saint-François du Lac, 23rd May, 1874.

2114

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Jeffrey, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the tenth day of June next, after which dividend will be paid.

J. BOISSEAU,
Official Assignee.

Saint-Jérôme, 18th May, 1874.

2134

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of William Dawes, of the city and district of Montreal, stationer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business No. 5, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Monday, the fifteenth day of June, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 27th May, 1874.

2140

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Hardy, pour lui-même et comme membre de la société Hardy & Boisvert, des Trois-Rivières, failli.
Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le dix-neuvième jour de juin prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 15 mai 1874.

2015 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Anthime Mallette, boucher et commerçant, de la paroisse et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et ses créanciers sont requis de se réunir à son domicile, au Côtéau Saint-Louis, dans la paroisse et district susdits, sur la rue Saint-Laurent, en face de l'église catholique, lundi, le premier jour de juin prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic provisoire.

Village Saint-Jean-Baptiste, 12 mai 1874.

No. 155, rue Saint-Laurent.

2025 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Firmin Carrette, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli.

Le deux juillet prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

FIRMIN CARETTE,

Par GERVAIS & GERIN,

Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 18 mai 1874.

2027 2

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure,*
District de Montréal, } *Montréal.*
No. 341.

Dans l'affaire de John McCarville, marchand de marchandises sèches, de la cité de Montréal, ci-devant y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de J. A. McCarville et Cie, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et samedi, le vingt-septième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN A. MCCARVILLE,

Par J. et W. A. BATES.

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 mai 1874.

2043 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, } *Montréal.*
No. 341.

Dans l'affaire de William H. Coddington, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement par ses créanciers à sa décharge, et mercredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM H. CODDINGTON.

Par ses procureurs *ad litem*,

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montréal, 16 mai 1874.

2051 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, } *Montréal.*
No. 341.

Dans l'affaire de William White, failli.

Jeu, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

WILLIAM WHITE,

Montréal, 20 mai 1874.

2053 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Hardy, for self and as a member of the firm of Hardy & Boisvert, of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Québec, on Friday, the nineteenth day of June next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the Insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Québec, 15th May, 1874.

2016

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Anthime Mallette, of the parish and district of Montréal, butcher and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, in the Côtéau Saint-Louis, in the parish and district aforesaid, on Saint-Lawrence street, facing the catholic church, on Monday, the first day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,

Interim Assignee.

Village Saint-Jean-Baptiste, 12th May, 1874.

No. 155, Saint Lawrence street.

2026

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Firmin Carrette, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

On the second day of July next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

FIRMIN CARETTE,

By GERVAIS & GERIN,

His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 18th May, 1874.

2028

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court,*
District of Montréal, } *Montréal.*
No. 341.

In the matter of John A. McCarville, of the city of Montréal, dry goods merchant, heretofore doing business there as such under the name style, and firm of J. A. McCarville & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of the said court a consent by his creditors to his discharge, and on Saturday, the twenty-seventh day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN A. MCCARVILLE,

By J. & W. A. BATES.

His Attorneys *ad litem*.

Montréal, 20th May, 1874.

2044

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal, } *Montréal.*
No. 341.

In the matter of William H. Coddington, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Wednesday, the twenty-fourth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM H. CODDINGTON.

By his Attorneys *ad litem*,

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montréal, 16th May, 1874.

2052

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal, } *Montréal.*
No. 341.

In the matter of William White, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-fifth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge, under said act.

WILLIAM WHITE,

Montréal, 20th May, 1874.

2054

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de C. Dorwin et Cie., de la cité et district de Montréal, faillis.

Une seconde feuille de dividende a été préparée, ouverte à objection jusqu'au le huitième jour de juin 1874. Après quoi des dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
2055 2

Montréal, 20 mai, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Johnson, de la cité et district de Montréal, manufacturier de machines d'agriculture et commerçant, failli.

Une troisième feuille de dividende a été préparée, ouverte aux oppositions jusqu'au huitième jour de juin 1874, après quoi des dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
2057 2

Montréal, 20 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elie Lamontais, tenant maison de pension, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au Palais de Justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, mercredi, le troisième jour de juin A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2059 2

Montréal, 18 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. W. Benson, faisant commerce à Montréal, sous les nom et raison de J. W. Benson & Co., failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au huitième jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2061 2

Montréal, 22 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Grégoire Clément, failli.

Jeudi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GRÉGOIRE CLÉMENT.
Par A. W. GRENIER,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 mai 1874. 2063 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Aimé Keroack, libraire, de Saint-Hyacinthe, P. Q., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-sept juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

M. A. KEROACK,
Par SICOTTE & TELLIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 22 mai 1874. 2065 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thiburce Lafontaine de Saint-Stanislas de Batiscaan, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of C. Dorwin & Co., of the city and district of Montreal, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighth day of June, 1874, after which, dividends will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2056

Montreal, 20th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Johnson, of the city and district of Montreal, agricultural implemements manufacturer and trader, an Insolvent.

A third dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighth day of June, 1874, after which dividends will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2058

Montreal, 20th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Elie Lamontais, of the city of Montreal, boarding house keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on Wednesday, the third day of June A. D., 1874, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2060

Montreal, 18th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. W. Benson, trading at Montreal, under the name and firm of J. W. Benson & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the eighth day of June next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2062

Montreal, 22nd May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Grégoire Clément, an Insolvent.

On Thursday, the twenty fifth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GRÉGOIRE CLÉMENT.
By A. W. GRENIER,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 20th May, 1874. 2064

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe. }

In the matter of Aimé Keroack, of Saint-Hyacinthe P. Q., stationer, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-seventh of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

M. A. KEROACK,
By SICOTTE & TELLIER,
His Attorneys *ad litem*.

Saint-Hyacinthe, 22nd May, 1874. 2066

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Thiburce Lafontaine, of Saint-Stanislas of Batiscaan, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a deed of composition and of discharge, executed by his creditors in number has required by law,

deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

THIBURCE LAFONTAINE.
Par T. & C. C. de LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2069 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re :—Auguste Dubuc, de Victoriaville, failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé en cette affaire, ouvert aux objections jusqu'au neuvième jour de juin prochain inclusivement, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
Montréal, 20 mai 1874. 2067 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Antoine Chrétien, de Saint-Paulin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

ANTOINE CHRETIEN.
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2071 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de François Veillette, de Sainte-Geneviève de Bastican, failli.

Le failli a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

FRANÇOIS VEILLETTE.
Par T. & C. C. LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 20 mai 1874. 2073 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Dionne, de Saint-Denis et Pierre Dessaint, de Saint-Louis de Kamouraska, faisant affaires en société à Saint-Denis, dans le district de Kamouraska, sous les noms et raison de Dionne et Dessaint, faillis.

Un bordereau du premier dividende de la succession séparée de Pierre Dessaint, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 6ème jour de juin, après lequel jour le dividende sera payé.

JOS. HAMEL,
Syndic.
Québec, 21 mai 1874. 2077 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, de Adamsville, dans le canton de Farnham Est, dans le district de Bedford, failli.

Mercredi, le 17ème jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

P. LAFONTAINE,
Par BUCHANAN & BAKER,
Ses procureurs *ad litem*.
Nelsonville, P. Q., 12 mai 1874. 1939 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Rudolphus L. Harvey, commerçant, tant individuellement en son nom propre que comme

and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

THIBURCE LAFONTAINE.
By T. & C. C. de LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Three-Rivers, 20th May, 1874. 2070

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—Auguste Dubuc, of Victoriaville, an Insolvent.
A first and final dividend sheet on moveables has been prepared in this matter, open to objection until the ninth day of June next inclusively, after which day the dividends will be paid.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
Montreal, 20th May, 1874. 2068

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Antoine Chrétien, of Saint Paulin, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

ANTOINE CHRETIEN.
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Three Rivers, 20th May, 1874. 2072

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of François Veillette, of Sainte-Geneviève de Bastican, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and of discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

FRANÇOIS VEILLETTE.
By T. & C. C. de LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.
Three Rivers, 20th May, 1874. 2074

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dionne of Saint Denis, and Pierre Dessaint, of Saint Louis de Kamouraska, carrying on business in copartnership, at Saint-Denis, in the district of Kamouraska, under the name, style and firm of Dionne and Dessaint, Insolvents.

A first dividend sheet of the separate estate of Pierre Dessaint, has been prepared, subject to objection until the 6th day of June, after which dividend will be paid.

JOS. HAMEL,
Assignee.
Québec, 21st May, 1874. 2078

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. }
In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, in the township of East Farnham, in the district of Bedford, an Insolvent.

On Wednesday, the 17th day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

P. LAFONTAINE,
Per BUCHANAN & BAKER,
His Attorneys *ad litem*.
Nelsonville, P. Q., 12th May, 1874. 1940

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
In the matter of Rudolphus L. Harvey, trader, as well individually in his own name, as a member of the

un des membres de la société commerciale de R. L. Harvey & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un acte de composition et de décharge dûment exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation du dit acte de composition et de décharge.

RUDOLPHUS L. HARVEY,
Par L. E. PANNETON,
Son procureur *ad litem*.

Daté 30 avril 1874. 1831 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Outaouais. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean Bte. Laflamme, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour, ou au juge de la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,
Par L. W. P. COUTLEE,
Son procureur *ad litem*.

Hull, 12 mai 1874. 1951 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*

In re: Henri Larocque, ci-devant commerçant, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge, en vertu du dit acte.

HENRI LAROCQUE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 15 mai 1874. 1953 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re: Dame Sophie Poutre, ci-devant commerçante, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse d'Alexandre Larocque, du même lieu, faillie.

Le dix-huitième jour de juin prochain, la dite Dame Sophie Poutre, dûment autorisée de son dit époux, fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

SOPHIE POUTRE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Jean 15 mai 1874. 1955 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re: Moïse Lafontaine, ci-devant commerçant, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

MOISE LAFONTAINE,
Par E. Z. PARADIS,
Son procureur *ad litem*.

Saint-Jean, 15 mai 1874. 1957 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Kirouac et Lepage, commerçants, de Warwick, faillis.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PIERRE KIROUAC,
ONESIPHORE LEPAGE,
Par M. J. A. POISSON,
Leur procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1959 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, de Horton, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le

firm of R. L. Harvey & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge duly executed by his creditors, and on the tenth day of June next, he will apply to this court for a confirmation of the said deed of composition and discharge.

RUDOLPHUS L. HARVEY,
Par L. E. PANNETON,
His Attorney *ad litem*.

Dated 30th April, 1874. 1832

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Jean Baptiste Laflamme, an Insolvent.

On the nineteenth of June next, the undersigned will apply to the said court, or a judge thereof, for a discharge under said act.

JEAN BAPTISTE LAFLAMME,
By L. W. P. COUTLEE,
His Attorney *ad litem*.

Hull, 12th May, 1874. 1952

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In re: Henri Larocque, heretofore trader, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge, under the said act.

HENRI LAROCQUE,
By E. Z. PARADIS,
His Attorney *ad litem*.

Saint-Johns, 15th May, 1874. 1954

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In re: Dame Sophie Poutre, heretofore trader, of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, wife of Alexander Larocque, of the same place, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the said Dame Sophie Poutre, duly authorised by her said husband, will apply to the said court for her discharge under the said act.

SOPHIE POUTRE,
By E. Z. PARADIS,
Her Attorney *ad litem*.

Saint-Johns, 15th May, 1874. 1956

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In re: Moïse Lafontaine, heretofore trader, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the district of Iberville, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MOISE LAFONTAINE,
By E. Z. PARADIS,
His Attorney *ad litem*.

Saint Johns, 15th May, 1874. 1958

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Kirouac and Lepage, traders, of Warwick, Insolvents.

On Monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE KIROUAC,
ONESIPHORE LEPAGE,
Per M. J. A. POISSON,
Their Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1960

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Lambert, jr., of Horton, an Insolvent.

On Monday the twenty-second day of June next,

soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE LAMBERT, fils,
Par M. J. A. POISSON,
Son procureur *ad litem*.
Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1961 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec. }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Modeste Beaudet, de Warwick, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MODESTE BEAUDET,
Par M. J. A. POISSON,
Son procureur *ad litem*.
Arthabaskaville, 11 mai 1874. 1963 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }
Dans l'affaire de A. Saint-Laurent, de Rimouski, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le treizième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

A. ST. LAURENT,
Par A. P. LETENDRE,
Son procureur *ad litem*.
Rimouski, 5 mai 1874. 1833 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de William B. Colby, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers, et samedi, le sixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WM. B. COLBY,
Par TERRILL & TERRILL,
Ses procureurs *ad litem*.
Stanstead Plain, 30 avril 1874. 1791 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de John Ryan, de la cité de Québec, bouver, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, consenti par ses créanciers, et lundi, le premier jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN RYAN,
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,
Ses procureurs *ad litem*.
Québec, 20 avril 1874. 1645 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de John Wood Benson, faisant affaires dans les cité et district de Montréal, sous les nom et raison de J. W. Benson & Co., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-troisième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOHN WOOD BENSON,
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 13 mai 1874. 1941 3

the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANT. LAMBERT, jr.,
Per M. J. A. POISSON,
His Attorney *ad litem*.
Arthabaskaville, 11th may, 1874. 1962

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec. }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In the matter of Modeste Beaudet, trader, of Warwick, an Insolvent.

On monday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MODESTE BEAUDET,
Per M. J. A. POISSON,
His Attorney *ad litem*.
Arthabaskaville, 11th May, 1874. 1964

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Rimouski. }
In the matter of A. Saint-Laurent, of Rimouski, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the thirteenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

A. ST. LAURENT,
Per A. P. LETENDRE,
His Attorney *ad litem*.
Rimouski, 5th May, 1874. 1834

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
In the matter of William B. Colby, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by creditors, and on saturday, the sixth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WM. B. COLBY,
By TERRILL & TERRILL,
His Attorneys *ad litem*.
Stanstead Plain, 30th April, 1874. 1792

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Québec. }
In the matter of John Ryan, of the city of Québec, drover, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the first day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN RYAN,
By ANDREWS, CARON & ANDREWS,
His Attorneys *ad litem*.
Québec, 20th April, 1874. 1646

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec. } *In the Superior Court.*
District of Montréal. }
In the matter of John Wood Benson, carrying on business in the city and district of Montréal, under the name and firm of J. W. Benson & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN WOOD BENSON,
By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
His Attorneys *ad litem*.
Montréal, 13th May, 1874. 1942

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal }

In re: William P. O'Brien, failli.

Mercredi, le dix-sept juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM P. O'BRIEN,
Par J. B. DOUTRE,
Son procureur *ad litem.* 1745 5

Montréal, 27 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Saint-François, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Shambier & Guimond, faillis.

Le neuvième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

SHAMBIER & GUIMOND,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Leurs procureurs *ad litem.* 1747 5

Sherbrooke, 28 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Salomé Picard, faillie.

Le dixième jour de juin prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SALOMÉE PICARD,
Par L. A. SEERS,
Son procureur *ad litem.* 1761 5

Beauharnois, 27 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, } No. 23.

Dans l'affaire de François Curodeau, fils, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS CURODEAU, FILS,
Par MACKAY & TURCOTTE,
Ses procureurs *ad litem.* 1697 6

Québec, 23 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Rimouski, }

Dans l'affaire de Louis Honoré Gosselin, failli.

Le onzième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

TALBOT ET TOUSIGNANT,
Procur-urs *ad litem* de L. H. Gosselin.
Rimouski, 14 avril 1874. 1671 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski, }

Dans l'affaire de Jean Ferdinand Pelletier, failli.

Le onzième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. F. PELLETIER,
TALBOT ET TOUSIGNANT,
Procur-urs *ad litem.* 1871 4
Rimouski, 1er mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François, }

Dans l'affaire de Miron Buzzell, failli.

Mardi, le neuvième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MIRON BUZZELL,
Par J. W. MERRY,
Son Procureur *ad litem.* 1879 4
Coaticook, 7 mai 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of William P. O'Brien, an Insolvent.

On Wednesday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

WILLIAM P. O'BRIEN,
By J. B. DOUTRE,
His Attorney *ad litem.* 1746
Montreal, 27th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Saint-François, } *Superior Court.*

In the matter of Shambier & Guimond, Insolvents.

On the ninth day of June next, the undersigned will apply to this court for their discharge under the said act.

SHAMBIER & GUIMOND,
By LAURIER & LAVERGNE,
Their Attorneys *ad litem.* 1748
Sherbrooke, 28th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois, } *In the Superior Court.*

In the matter of Salomé Picard, an Insolvent.

On the tenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

SALOMÉE PICARD,
By L. A. SEERS,
Her Attorney *ad litem.* 1762
Beauharnois, 27th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec, } No. 23.

In the matter of François Curodeau, fils, an Insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FRANÇOIS CURODEAU, FILS,
Per MACKAY & TURCOTTE,
His Attorneys *ad litem.* 1698
Québec, 23rd April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Rimouski, }

In the matter of Louis Honoré Gosselin, an Insolvent.

On the eleventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

TALBOT & TOUSIGNANT,
Attorneys *ad litem* of L. H. Gosselin.
Rimouski, 14th April, 1874. 1672.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court*
District of Rimouski, }

In the matter of Jean Ferdinand Pelletier, an Insolvent.

On the eleventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. F. PELLETIER,
TALBOT & TOUSIGNANT,
Attorneys *ad litem.* 1872
Rimouski, 1st May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François, }

In the matter of Miron Buzzell, an Insolvent.

On Tuesday, the ninth day of June now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MIRON BUZZELL,
By J. W. MERRY,
His Attorney *ad litem.* 1880
Coaticook, 7th May, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re:—Michael Craig, commerçant, de Montréal, dit district, Insolvable.

Avis est par les présentes donné, que vendredi, le vingt-sept mai prochain, le dit Michael Craig, failli, fera application pour sa décharge suivant le dit acte devant la cour supérieure.

OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
Procureurs *ad litem* du dit insolvable.
Montréal, 18 avril 1874. 1621 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michel Larivière, demeurant dans le township de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné demandera au juge de la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHEL LARIVIERE
Par CHAMPAGNE & ROCHON,
Ses procureurs *ad litem*.
Hull, 5 mai 1874. 1891 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure*
Faillite.

Dans l'affaire de James Young, jr., failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES YOUNG, jr.,
Par TERRILL & TERRILL,
Ses procureurs *ad litem*.
Stanstead Plain, 4 mai 1874. 1895 5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure*
Faillite.

Dans l'affaire de J. Thomas Jenkins, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mercredi, le dixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

J. THOMAS JENKINS,
Par TERRILL & TERRILL,
Ses procureurs *ad litem*.
Stanstead Plain, 4 mai 1874. 1897 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Godfroid Prefontaine, failli.
Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GODFROID PREFONTAINE,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem*.
Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1989 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Guillaume Laurencelle, commerçant, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société avec Moïse Vary, à Montréal, sous la raison sociale de "Laurencelle & Vary," failli.

Avis est par les présentes donné que vendredi, le vingt-six juin prochain, le soussigné fera application devant la dite cour supérieure pour sa décharge suivant le dit acte.

GUILLAUME LAURENCELLE.
Par OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
Ses avocats et Procs. *ad litem*.
Montréal, 21 mai 1874. 2081 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Michael Craig, trader, of the city of Montreal, in said district, an Insolvent.

On Friday, the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
Attys. *ad litem* of the said Insolvent.
Montreal, 18th April, 1874. 1622

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Michel Larivière, residing in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MICHEL LARIVIERE,
By CHAMPAGNE & ROCHON,
His Attorneys *ad litem*.
Hull, 5th May, 1874. 1892

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint-Francois. } *In the Superior Court.*
In Insolvency.

In the matter of James Young, jr., an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the tenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES YOUNG, jr.,
By TERRILL & TERRILL,
His Attorney *ad litem*.
Stanstead Plain, 4th May, 1874. 1896

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint-Francois. } *In the Superior Court.*
In Insolvency.

In the matter of J. Thomas Jenkins, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Wednesday, the tenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. THOMAS JENKINS,
By TERRILL & TERRILL,
His Attorneys *ad litem*.
Stanstead Plain, 4th May, 1874. 1898

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Godfroid Prefontaine, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

GODFROID PREFONTAINE,
By LAURIER & LAVERGNE,
His Attorneys *ad litem*.
Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1990

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Guillaume Laurencelle, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having been in partnership with Moïse Vary, at Montreal, under the name and firm of "Laurencelle & Vary," an Insolvent.

On Friday, the twenty-sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GUILLAUME LAURENCELLE.
By OUIMET, ST. PIERRE & AUGÉ,
His Attorneys *ad litem*.
Montreal, 21st May, 1874. 2082

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Allard, failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS ALLARD,
 Par LAURIER et LAVERGNE,
 Ses procureurs *ad litem.*

Arthabaskaville, 15 mai 1874. 1991 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Lamoureux, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le dit failli fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH LAMOUREUX,
 Par J. E. ROBIDOUX,
 Son procureur *ad litem.*

Montréal, 12 mai, 1874. 1993 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Barthe, Bourget & Cie., faillis.

Le cinquième jour de juin prochain, Louis A. Paris Barthe, tant individuellement que comme associé de la dite société, demandera sa décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

CARON et REMILLARD,
 Son procureur *ad litem.*

Québec, 30 avril 1874. 1799 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peter E. D. Hayes, cultivateur et commerçant, de West Shefford, dans le township et comté de Shefford, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire, du village de Waterloo, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à l'hôtel de J. H. Earl, à West Shefford susdit, vendredi, le cinquième jour de juin prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

THOS. BRASSARD,
 Syndic.

Waterloo, 29 avril 1874. 1811 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Garrett et Roberts, faillis.

Je, soussigné, A. Bourgeau, d'Aylmer, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir au bureau de MM. Frost et Wood, rue des Rideau, dans la cité d'Ottawa, le 23 juin prochain, à 1 heure P. M., pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

A. BOURGÉAU,
 Syndic officiel.

Aylmer, 20 mai 1874. 2083 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis D. Grenier, de la Rivière-du-Loup en Haut, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers au nombre requis par la loi, et jeudi, le deuxième jour de juillet prochain, il fera application à cette cour pour obtenir une confirmation du dit acte de décharge.

LOUIS D. GRENIER,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem.*

Trois-Rivières, 22 mai 1874. 2085

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska, } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Allard, an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

THOMAS ALLARD,
 By LAURIER & LAVERGNE,
 His Attorneys *ad litem.*

Arthabaskaville, 15th May, 1874. 1992

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montréal, } *Superior Court.*

In re: Joseph Lamoureux, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH LAMOUREUX,
 Per J. E. ROBIDOUX,
 His Attorney *ad litem.*

Montréal, 12th May, 1874. 1994

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Québec, } *In the Superior Court.*

In the matter of Barthe, Bourget & Co., Insolvents.

On the fifth day of June next, Louis A. Paris Barthe, as well individually as a member of the said firm, will apply to the said court, for his discharge under the said act.

CARON and REMILLARD,
 His Attorney *ad litem.*

Quebec, 30th April, 1874. 1800

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peter E. D. Hayes, farmer and trader, of West Shefford, in the township and county of Shefford, an Insolvent.

I, Thomas Brassard, notary public, of the village of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims in my office, within one month, and are hereby notified to meet at the hotel of J. H. Earl, of West Shefford aforesaid, on Friday, the fifth day of June now next, at one of the clock in the afternoon, for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at said meeting.

THOS. BRASSARD,
 Assignee.

Waterloo, 29th April, 1874. 1812

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Garrett et Roberts, Insolvents.

I, the undersigned, A. Bourgeau, of Aylmer, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of Messrs. Frost and Wood, on Rideau street, in the city of Ottawa, on the 23rd June next, at 1 o'clock P. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. BOURGÉAU,
 Official Assignee.

Aylmer, 20th May, 1874. 2084

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Louis D. Grenier, of River du Loup en Haut, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, in number as required by law, and on Thursday, the second day of July next, he will apply to this court to obtain a confirmation of the said deed of discharge.

LOUIS D. GRENIER,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His Attorneys *ad litem.*

Three Rivers, 22nd May, 1874. 2086

ACTE DE FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de Théophile Rapin, hôtelier, de la cité de Montréal, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 6 juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
2093 2

Montréal, 21 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de John Young, ci-devant de la cité des Trois-Rivières, commerçant, et actuellement absent de cette province, failli; et Isidore L. Clair, syndic. Le deux juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la cour sa décharge.

I. L. CLAIR,
Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2087 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de James Reynor, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli; et Isidore L. Clair, syndic. Le deux juillet prochain, le failli et le syndic demanderont à la dite cour leur décharge.

JAMES REYNOR,
I. L. CLAIR,
Par GERVAIS & GERIN,
Leurs Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 21 mai 1874. 2089 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. Anieux et Dubrul, faillis.
Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 9e jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL
Syndic.
2091 2

Montréal, 20 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Odile Brossoit, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Decary, du village de Carillon, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, marchande publique, faisant affaires comme épicière, à Carillon susdit, sous les nom et raison de Decary & Frère, faillie.
Je, soussigné, Charles Baillie, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.
2095 2

Daté à Montréal,
ce 18e jour de mai, A. D., 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada.
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Adams, failli.
Avis est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le sixième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

CHARLES ADAMS,
Par BROOKS & CAMIRAND,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 22 mai 1874. 2097 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Gonzague Massé, propriétaire de moulins, de West Shefford, dans le township et comté de Shefford, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire, du village de Waterloo, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à son domicile, à

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théophile Rapin, of the city of Montreal, hotel keeper, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 6th June next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
2094

Montreal, 21st May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of John Young, heretofore of the city of Three Rivers, and now absent from this province, an Insolvent and Isidore L. Clair, assignee. The second day of July next, the assignee will apply to the said court for discharge.

I. L. CLAIR,
By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 21st May, 1874. 2088

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*
In the matter of James Reynor, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent; and Isidore L. Clair, assignee. The second day of July next, the insolvent and the assignee will apply to the said court for discharge.

JAMES REYNOR,
I. L. CLAIR,
By GERVAIS & GERIN,
Their Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 21st May, 1874. 2090

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lemieux and Dubrul, Insolvents.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 9th day of June next, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL
Assignee.
2092

Montreal, 20th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Odile Brossoit, wife separated as to property of Jean-Baptiste Decary of the village of Carillon in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, *grande publique*, trader, as grocer, at Carillon, susdit, in the name and firm of Decary & Frère, an Insolvent.
I, the undersigned, Charles Baillie, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.
2096

Dated at Montreal,
this 18th day of May, A. D., 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.
Province of Québec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

In the matter of Charles Adams, an Insolvent.
Notice is hereby given that the undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the sixth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES ADAMS,
By BROOKS & CAMIRAND,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 22nd May 1874. 2098

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Gonzague Massé, mill owner, of West Shefford, in the township and county of Shefford, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, notary public, of the village of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims in my office, within one month, and are hereby notified to meet at his residence, at West Shefford, on the 6th day of June next.

West Shefford susdit, vendredi, le cinquième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

THOS. BRASSARD,
Syndic.
1809 2

Waterloo, 27 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, de Québec, hôtelier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mardi, le 9e jour de juin 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
2101 2

Québec, 22 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lenghan, marchand, de Sainte-Flavie, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sus-nommé sera tenue à mon bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, 8 juin 1874, à 11 heures A. M., où sera soumis un état de ses affaires, et les créanciers seront appelés à décider quelle conduite ultérieure sera suivie dans cette affaire.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

2 2103

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de Blais & Compagnie, de Québec, faillis.

Avis public est par le présent donné que mardi, le premier jour de septembre prochain, Dame Marie Cadet dite Moreau, une des faillis, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.
1381 2

Québec, 2 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières, }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gauthier, marchand-boulangier, de la cité de Trois-Rivières, failli, et Louis Brunelle, syndic.

Le deux juillet prochain, le failli et le syndic en cette affaire demanderont à la dite cour leur décharge, en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,
LOUIS BRUNELLE.
Par L. J. O. BRUNELLE,
Leur procureur *ad litem*.
2135

Trois-Rivières, 27 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Callen, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 30ième jour de juin prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
2151

Montréal, 26 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph A. S. Charron, épiciier et marchand, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires à Montréal avec Pierre William Charron, son frère, sous la raison sociale de "Charron & Frère," et avec Adrien Filiatrault, sous la raison sociale de "Charron & Filiatrault," failli.

ford aforesaid, on Friday, the fifth day of June now next, at ten of the clock in the forenoon, for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is requested to be present at the said meeting.

THOS. BRASSARD,
Assignee.
1810

Waterloo, 27th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS

In the matter of Théophile Gosselin, of Québec, hotel-keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, Peter street, on Tuesday, 9th June, 1874 at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
2102

Québec, 22nd May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Lenghan, of Saint-Flavie, merchant, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at my office, telegraph buildings, Saint-Peter street, Québec, on Monday, 8th June, 1874, at 11 o'clock A. M., when a statement of his affairs will be submitted, and the creditors will be called upon to decide what further action is to be taken in the matter.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

2104

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Québec, }

In the matter of Blais & Co., of Québec, Insolvents.

Public notice is hereby given that on Tuesday, the first day of September next, Dame Marie Cadet dite Moreau, one of the said insolvents, will apply to the said court for her discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,
His Attorney *Interim*.
1382

Québec, 2nd April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Three-Rivers, }

In the matter of Jean-Baptiste Gauthier, trader and baker, of the city of Three-Rivers, an Insolvent, and Louis Brunelle, assignee.

On the second day of July next, the insolvent and assignee in this cause will apply to the said court for their discharge, under the said act.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER,
LOUIS BRUNELLE.
By L. J. O. BRUNELLE,
Their Attorney *ad litem*.
2136

Three-Rivers, 27th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Callen, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 212, Notre-Dame street, on the 30th day of June next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
2152

Montreal, 26th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph A. L. Charron, of the city of Montreal, grocer and trader, as well individually as having done business with Pierre William Charron, his brother, under the name of "Charron & Frère," and with Adrien Filiatrault, under the name of "Charron & Filiatrault," an Insolvent.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 426, rue Sainte-Catherine, à Montréal, le quinze juin prochain, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
2153

Montréal, 27 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Anna Mathilda Rice, commerçante, des cité et district de Montréal, épouse de John Macrow, faillie.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, dans la cité de Montréal, jeudi, le deuxième jour de juillet A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
2155

Montréal, 27 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire d'Octave Latour, failli.

Le dix-neuf de juin prochain, le soussigné demandera la dite cour sa décharge en vertu du dite acte.

OCTAVE LATOUR,
Par L. W. P. COUTLÉE,
Son procureur *ad litem*.
2157

Hull, 18 avril 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Foulds, commerçant, des cité et district de Montreal, failli

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, dans Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération l'offre conditionnel d'achat du droit de réméré du failli dans une propriété sur la rue Sainte-Catherine, dans la dite cité, étant cette étendue du lot numéro 1302 (treize cent deux) sur le plan et le livre de renvoi officiel pour le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité, généralement connue comme The Cathedral Block, ci-devant lui appartenant.

A. B. STEWART,
Syndic.
2159

28 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Dénéchaud et Rickaby, de la cité des Trois-Rivières, et faillis,

Isidore Louis Clair, Syndic.

Le deuxième jour de juillet prochain, les faillis et le syndic en cette affaire, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,
MACAIRE DÉNÉCHAUD,
ISIDORE LOUIS CLAIR,

Par H. G. MALHIOT,
Leur procureur *ad litem*.
2161

Trois-Rivières, 29 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John O'Brien, marchand de chaussures, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Hubert B. Lefebvre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his business place, No. 426, Sainte Catherine street, Montreal, on the fifteenth day of June next, at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
2154

Montreal, 27th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Anna Mathilda Rice, of the city and district of Montreal, trader, wife of John Macrow, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, in the city of Montreal, on Thursday, the second day of July, A. D., 1874, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2156

Montreal, 27th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Ottawa. }

In the matter of Octave Latour, an Insolvent.

On the nineteenth of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OCTAVE LATOUR,
By L. W. P. COUTLÉE,
His Attorney *ad litem*.
2158

Hull, 18th April, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of John Foulds, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at the office of the undersigned, in the Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the fifteenth day of June next, at the hour of three o'clock in the afternoon, to consider a conditional offer of purchase of the insolvent's right of redemption in the property on Sainte-Catherine street, in the said city, being that portion of lot number 1302 (thirteen hundred and two) on the official plan and book of reference of Saint-Antoine ward, in the said city, generally known as the Cathedral Block, formerly belonging to him.

A. B. STEWART,
Assignee.
2160

28th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. }

In the matter of Dénéchaud and Rickaby, of the city of Three Rivers, and Insolvents,

Isidore Louis Clair, and Assignee,

The second day of July next, the insolvent and assignee in this matter will apply to the said court for their discharge under the said act.

JOHN BENJAMIN HAMILTON RICKABY,
MACAIRE DÉNÉCHAUD,
ISIDORE LOUIS CLAIR,

By H. G. MALHIOT,
Their Attorney *ad litem*.
2162

Three Rivers, 29th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John O'Brien, boot and shoe dealer, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Hubert B. Lefebvre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified

notifiés de s'assembler au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, au Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le 2e jour de juillet prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

H. B. LEFEBVRE,
Syndic.
2165

Montréal, 26 mai 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Robert Scott, de la paroisse Sainte-Angèle de Laval, district de Trois-Rivières, failli, et James Shortis, syndic.

Le deuxième jour de juillet prochain, le syndic en cette affaire demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

JAMES SHORTIS,
Par H. G. MALHIOT,
Son Procureur *ad litem.*
2163

Trois-Rivières, 29 mai 1874.

Règle de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure—pour le Bas*
District de Montréal. } *Canada.*
No. 1896.

Le vingt-septième jour d'avril mil huit cent soixante et quatorze.

PRÉSENT :—l'honorable M. le Juge JOHNSON.
Médard Brisson, bourgeois rentier, de la paroisse de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, Demandeur ;

vs.

Moïse Lanctôt, cultivateur, de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Défendeur ;

et

Jean-Baptiste Defoy, notaire, de la paroisse de Saint-Constant, dans le dit district de Montréal, Opposant.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Moïse Lanctôt, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(De par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. G. S.

2 2019

Province de Québec, } *Cour Supérieure—pour le Bas*
District de Montréal. } *Canada.*
No. 1896.

Le vingt-septième jour d'avril mil huit cent soixante et quatorze.

PRÉSENT :—l'honorable M. le Juge JOHNSON.
François Benoit, bourgeois, ci-devant de la cité de Montréal, maintenant du village du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, Demandeur ;

vs.

Moïse Lanctôt, cultivateur, de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Défendeur ;

et

Divers Opposants.
La cour ordonne que, par un avis, dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Moïse Lanctôt, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou

to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchant's Exchange Building, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 2nd day of July next, at 11 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

H. B. LEFEBVRE,
Assignee.
2166

Montreal, 26th May, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Robert Scott, of the parish of Sainte-Angèle de Laval, district of Three-Rivers, an Insolvent, and James Shortis, assignee.

On the second day of July next, the assignee in this matter will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES SHORTIS,
By H. G. MALHIOT,
His Attorney *ad litem.*
2164

Three-Rivers, 29th May, 1874.

Rule of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court—For Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1896.

The twenty seventh day of April, one thousand eight hundred and seventy four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JOHNSON.
Médard Brisson, of the parish of Saint-Rémi, in the district of Iberville, bourgeois rentier, Plaintiff ;

vs.

Moïse Lanctôt, of the parish of Saint-Constant, in the district of Montreal, Yeoman, Defendant ;

and

Jean-Baptiste Defoy, of the parish of Saint-Constant, in the said district of Montreal, Notary, Opposant ;

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Moïse Lanctôt, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th article of the code of civil procedure.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. G. S.

2020

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 1896.

The twenty-seventh day of April, one thousand eight hundred and seventy four.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JOHNSON.
François Benoit, bourgeois, heretofore of the city of Montreal, now of the village of Sault au Recollet, in the district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Moïse Lanctôt, of the parish of Saint-Constant, in the district of Montreal, yeoman, Defendant ;

and

Divers Opposants.
The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Moïse Lanctôt, the Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office in Montréal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with

compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Dé par la cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2 2041

P. C. S.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re : Félix C. Pagerit, de Notre-Dame des Anges, de Stanbridge, Q., failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, à Frelighsburg, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une étendue de terre située dans la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, contenant environ vingt arpents en superficie; bornée en front au sud-ouest par le chemin de la Reine appelé Grande Ligne, en arrière au nord-est par une petite rivière appelée Morpion Creek, d'un côté au nord-ouest à un nommé Solyme Lareau, et de l'autre côté au sud-est à un nommé Denis Perrault—avec une maison, grange et autres bâties sur-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, le TROIS d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

M. O. HART,

Syndic.
2137

Frelighsburg, 22 mai 1874.

[Première publication, 30 mai 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George E. Desbarats, de la cité de Montréal, y faisant affaires comme imprimeur et éditeur, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre située dans le quartier ouest de la dite cité de Montréal, connue et désignée plus particulièrement comme suit, savoir : bornée en front du côté sud-ouest par le carré Victoria, sur lequel, elle a une ligne de cent quarante pieds, plus ou moins, d'un côté jusqu'au nord-ouest par la rue Craig, le long de laquelle elle a une ligne de cent pieds, de l'autre côté jusqu'au sud-est par la ruelle des Fortifications, le long de laquelle elle s'étend et à une ligne de cent pieds, et en arrière par une ruelle de dix pieds de largeur et gardant cette largeur partout s'étendant de la dite rue Craig jusqu'à la ruelle des Fortifications, l'étendue de cette ligne en arrière devant être le nombre de pieds qui peut être trouvé entre la dite rue Craig et la dite ruelle des Fortifications, le tout mesure anglaise, laquelle dite ruelle de dix pieds de largeur est utilisée en commun avec le ou les propriétaires voisins. Laquelle dite étendue de terre est connue et

proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

2042

P. C. S.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re : Félix C. Pagerit, of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Frelighsburg, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

A certain piece of land situate in the said parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, in the ninth range of lots in the township of Stanbridge, containing about twenty arpents in superficies, bounded in front to the south-west by the Queen's highway called Grande Ligne, in rear to the north-east by a small river called "Morpion Creek," on one side to the north-west by one Solyme Lareau, and on the other side to the south-east by one Denis Perrault—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, on THURSDAY, the THIRD day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

M. O. HART,

Assignee.
2138

Frelighsburg, 22nd May, 1874.

[First published, 30th May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George E. Desbarats, of the city of Montreal, carrying on business there as a printer and publisher, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That piece or parcel of land situate in the West ward of the said city of Montreal, and known and distinguished more particularly as follows, to wit : bounded in front on the south-westerly side by Victoria square, on which it has a line of one hundred and forty feet, more or less; on one side to the north-west by Craig street, along which it extends and has a line one hundred feet; on the other side to the south-east by Fortification lane, along which it extends and has a line of one hundred feet; and in rear by a lane of ten feet in width and keeping that width throughout extending from said Craig street to said Fortification lane, the measurement of this line in rear to be whatever number of feet which may be found between said Craig street and said Fortification lane, the whole english measure; which said lane of ten feet in width is held and used in common with the adjoining proprietor or proprietors. Which said

désignée sur le cadastre et le livre de renvoi officiels du quartier ouest de la dite cité de Montréal, comme le lot numéro deux cent vingt.

Pour être vendue aux salles d'encan de John J. Arnton, No. 79, rue Saint-Jacques, à Montréal, MARDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
North British Chambers,
11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 30 avril 1874. 1805 2
[Première publication, 2 mai 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George E. Desbarats, de la cité de Montréal, y faisant affaires comme imprimeur et éditeur, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi, des oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Deux lots de terre ou emplacements contigus et connus comme les lots numéros dix-sept et dix-huit sur le plan annexé à la suite de l'acte de vente et adjugé par le sousigné de Dame Louise Pothier, veuve de feu George Desbarats, écuyer, et autres à W. John O'Donnell passé devant J. E. O. Labadie, notaire, le seizième jour de mai mil huit cent soixante et sept, lesdits lots situés dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, et contenant ensemble cinquante-cinq pieds mesure anglaise, de front, sur cent pieds de profondeur, mesure française; bornes en front à la rue Saint-Martin, en arrière à C. S. Rodier, écuyer ou ses représentants, du côté nord-ouest au lot numéro seize, sur le dit plan appartenant au dit John O'Donnell, et du côté sud est à Dame Olivier Berthelot, le tout tel que connu et désigné sur le cadastre et le livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine comme partie du lot numéro trois cent soixante-treize.

Pour être vendus aux salles d'encan de John J. Arnton, No. 79, rue Saint-Jacques, MARDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
North British Chambers,
11 rue de l'Hôpital,
Montréal, 30 avril 1874. 1803 2
[Première publication, 2 mai 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. Bartlett, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain sis et situé dans le township d'Ely, connu et désigné comme étant les trois-huitièmes nord-ouest du lot No. dix-huit dans le premier rang des lots du dit township d'Ely, de la contenance qu'il peut avoir—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du

piece or parcel of land is known and distinguished on the cadastral plan and the book of reference of the West ward of the said city of Montreal as lot number two hundred and twenty.

To be sold at the salerooms of John J. Arnton, No. 79, Saint-James street, in Montreal, on TUESDAY, the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
North British Chambers,
11, Hospital street,
Montreal, 30th April, 1874. 1806
[First published, 2nd May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George E. Desbarats, of the city of Montreal, carrying on business there as a printer and publisher, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Two lots of land or emplacements contiguous, one to the other, and known as lots numbers seventeen and eighteen on a certain plan or survey annexed to the original deed of sale and adjudication from Dame Louise Pothier, widow of the late George Desbarats, esquire, et al., to W. John O'Donnell, passed before J. E. O. Labadie, notary, the sixteenth day of May, one thousand eight hundred and sixty-seven, the said lots situate in the Saint-Antoine ward, of the said city of Montreal, and containing together fifty-five feet english measure, in front by one hundred feet in depth, french measure, bounded in front by Saint-Martin street, in rear by C. S. Rodier, esquire or his representatives, on the north-west side by lot number sixteen on said plan, belonging to said John O'Donnell, and on the south-east side by Dame Olivier Berthelot, the whole as known and distinguished on the cadastral plan and in the book of reference of the Saint-Antoine ward, as part and portion of lot number three hundred and seventy-three.

To be sold at the sale rooms of John J. Arnton, No. 79, Saint-James street, in Montreal, on TUESDAY, the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
North British Chambers,
11, Hospital street,
Montreal, 30th April, 1874. 1804
[First published, 2nd May, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. Bartlett, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time, and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot situate and being in the township of Ely, known and described as being the three eighths north-west of lot number eighteen in the first range of lots in township Ely aforesaid, such as the contents thereof may be—without buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of

comté de Shefford, à Waterloo, LUNDI, le SIX de
JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi.

J. L. LAFONTAINE,
Syndic.
1817 2

Roxton Falls, 29 avril 1874.

[Première publication, 2 mai 1874.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District of Québec.

Québec, à savoir: } PETER HUNT, de Lévis, com-
No. 1427. } merchant, Demandeur: contre
JOSEPH BRETON, de la paroisse de Sainte-Germaine, dans le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, et Jean-Baptiste Veilleux, de la paroisse de Sainte-Germaine, dans le dit district de Beauce, cultivateur, tiers-saisi.

Ci-suit la description des immeubles saisis du dit Jean-Baptiste Veilleux, tiers-saisi, savoir:

1. Un demi lot de terre numéro quatorze, dans le cinquième rang du township de Ware (Sainte-Germaine), contenant vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, sur trois arpents et trois perches de largeur, plus ou moins; borné d'un côté, au sud-est, à Alexandre Bédard, et de l'autre côté, nord-ouest, à Etienne Morin, en profondeur au sixième rang, en front au quatrième rang—maison et grange.

2. Un demi lot de terre, numéro quinze, dans le quatrième rang du township de Ware (Sainte-Germaine), contenant vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, sur trois arpents et trois perches de largeur, plus ou moins; bornant du côté sud-ouest à Paul Marceau, et du côté nord-ouest à Joseph Landry, et en profondeur au troisième rang—maison et grange dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 février 1874. 803 3
[Première publication, 28 février 1874.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Shefford, at Waterloo, on MONDAY, the SIXTH day
of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon.

J. L. LAFONTAINE,
Assignee.
1818

Roxton Falls, 29th April, 1874.

[First published, 2nd May, 1874.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Québec.

Québec, to wit: } PETER HUNT, of Lévis, trader.
No. 1427. } Plaintiff; against JOSEPH
BRETON, of the parish of Sainte Germaine, in the district of Beauce, farmer, Defendant, and Jean Baptiste Veilleux, of the parish of Sainte Germaine, in the said district of Beauce, farmer, garnishee.

Here follows the description of the immovable seized upon the said Jean Baptiste Veilleux, garnishee, to wit:

1. A half lot of land number fourteen in the fifth range of the township of Ware (Sainte Germaine), containing twenty arpents more or less in depth by three arpents and three perches in width, more or less, bounded on one side to the south-east by Alexandre Bédard, and on the other side to the north-west by Etienne Morin, in rear by the sixth range, in front by the fourth range—house and barn.

2. A half lot of land, number fifteen in the fourth range of township Ware (Sainte Germaine), containing twenty arpents more or less in depth by three arpents and three perches in width, more or less, bounded on the south-west side by Paul Marceau, on the north-west side by Joseph Landry, and in rear by the third range—house and barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
St. Joseph, Beauce, 24th February, 1874.
[First published, 28th February, 1874.] 804

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **DAVID A. MANSON**, commerçant, du canton de Potton, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de **TOUSSAINT AUDETTE**, huissier et cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une étendue de terre et les prémisses connues et désignées comme étant le quart nord-ouest, ou la quatrième partie du lot numéro onze, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Potton, district de Bedford, supposée contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble toutes les bâtisses et améliorations sur icelles.

Pour être vendues au bureau du registraire du comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, **VENDREDI**, le **SEPTIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'**août** prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Nelsonville, 30 mars 1874.

[Première publication, 4 avril 1874.]

Shérif.

1347 2

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower-Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **DAVID A. MANSON**, of the township of Potton, in the district of Bedford, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **TOUSSAINT AUDETTE**, of the same place, bailiff and yeoman, Defendant.

A certain piece of land and premises known and distinguished as the north-west quarter of fourth part of lot number eleven in the fourth range of lots in the said township of Potton and district of Bedford, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on **FRIDAY**, the **SEVENTH** day of **AUGUST** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-sixth day of August next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Nelsonville, 30th March, 1874.

[First published, 4th April 1874.]

Sheriff.

1348

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **SILVESTRE BOUCHARD**, No. 466. } du Lac Saint-Jean, marchand, Demandeur; contre **ELIE RONDEAU**, du Lac Saint-Jean, cultivateur, Défendeur.

La partie sud-est du lot numéro six du deuxième rang du township Ashuapmouchouan, dans le district de Chicoutimi, contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; borné en front au chemin Kinogomi, en arrière au troisième rang, joignant d'un côté au nord-est à Paul Rondeau, et de l'autre côté au sud-est à Isaïe Lapière—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à Hébertville, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, **JEUDI**, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douze novembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 22 mai 1874.

[Première publication, 30 mai 1874.]

Shérif.

2119

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **SILVESTRE BOUCHARD**, of No. 466. } Lac Saint-Jean, merchant, Plaintiff; against **ELIE RONDEAU**, of Lac Saint-Jean, farmer, Defendant.

The south-east part of lot number six of the second range of township Ashuapmouchouan, in the district of Chicoutimi, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by the Kinogami road, in rear by the third range, on one side to the north-east by Paul Rondeau, and on the other side to the south-west by Isaïe Lapière—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at Hébertville, at the office of the registration division of Chicoutimi number two, on **THURSDAY**, the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of November next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 22nd May, 1874.

[First published, 30th May, 1874.]

Sheriff.

2120

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in

charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, à savoir: } **EDOUARD LAGACÉ,**
No. 88.

le fils, de Sainte-Anne de la Pocatière, cultivateur, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE PELLETIER, du même lieu, cultivateur, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre située sur le troisième rang de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, ayant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, tenant par le nord-ouest au second rang, par le sud-est au quatrième rang, par le nord-est à Edouard Lagacé, et par le sud-ouest à Hubert Fournier—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Une autre terre de deux arpents plus ou moins de front sur vingt-huit arpents plus ou moins de profondeur, située sur le deuxième rang de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, tenant au nord-ouest à Germain Ouellet et Charles Ouellet, au sud-est au troisième rang, au nord-est à Pierre Fournier et au sud-ouest à Maurice Gagne—sans bâties, mais avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable la vingt-cinquième jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 1er avril 1874.

Député Shérif.

1399 2

[Première publication, 4 avril 1874.]

cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **EDOUARD LAGACÉ, junior,**
No. 88.

of Sainte-Anne de la Pocatière, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE PELLETIER, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the third range of the parish of Sainte-Anne de la Pocatière, having two arpents in front by forty-two arpents in depth; bounded on the north-west by the lands of the second range, on the south-east by the fourth range, north-east by Edouard Lagacé, and south-west by Hubert Fournier—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. Another land of two arpents, more or less, in front by twenty-eight arpents, more or less, in depth, situate in the second range of Sainte-Anne de la Pocatière aforesaid; bounded on the north-west by Germain Ouellet and Charles Ouellet, south-east by the third range, north-east by Pierre Fournier, and south-west by Maurice Gagne—no buildings, but with the circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Anne de la Pocatière, on the FIFTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of August next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office,

Kamouraska, 1st April, 1874.

Deputy Sheriff.

1400

[First published, 4th April, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **EDOUARD MARTI-**
No. 8.

NEAU, ancien cultivateur, et Dame ZOE BELANGER, son épouse, de la paroisse de Saint-François de la rivière du sud; contre LEONARD MARTINEAU, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-François, en sa qualité de curateur *ad hoc* nommé à Pierre Edouard Martineau, ancien cultivateur, de la dite paroisse de Saint-François, maintenant à l'Asile de Beauport, près de Québec, savoir:

1. Un arpent et demi de terre de front plus ou moins, sur environ vingt-quatre arpents et demi de profondeur, sis et situé en la paroisse de Saint-François, rivière du sud, en le premier rang des concessions au sud de la rivière du sud, borné par devant en front vers le nord, à la dite rivière du sud, et courant sud jusqu'au terrain du moulin à farine ou au terrain de Joseph Bartel—circonstances et dépendances.

2. Deux arpents, deux perches et cinq pieds de terre de front par le bas, et deux arpents et quatre perches de front par le haut, plus ou moins, situés en la dite paroisse de Saint-François, en le premier et second rang au sud de la rivière Giasson, borné par devant au nord à la dite rivière Giasson, et par derrière au

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **EDOUARD MARTI-**
No. 8.

NEAU, formerly farmer, and DAME ZOE BELANGER, his wife, of the parish of Saint-François de la Rivière du Sud; against LEONARD MARTINEAU, farmer of the said parish of Saint-François, in his quality of curator *ad hoc* duly appointed to Pierre Edouard Martineau, formerly farmer, of the said parish of Saint-François, now at the Beauport Asylum, near Quebec, to wit:

1. One arpent and a half in front, more or less, by about twenty-four arpents and a half in depth, situate and being in the parish of Saint-François Rivière du Sud, in the first range of the concessions south of the said river du Sud; bounded in front to the north by the said river du Sud, and running south to the site of the flour mill and to the property of Joseph Bartel—circumstances and dependencies.

2. Two arpents, two perches and five feet of land in front at the lower end, and two arpents and four perches in front at the upper end, more or less, situate in the said parish Saint-François, in the first and second ranges south of the river Giasson; bounded in front to the north by the river Giasson, and in rear to the south by the lands of Noel Poin dit Lachance and the representatives of Narcisse Gendron, on one

sud, aux terrains de Noël Pepin dit Lachance, et au représentant de Narcisse Gendron, joignant d'un côté au nord-est, à la veuve Alexis Fournier, et au sud-ouest partie à la route du moulin à ariès, partie à Prudent Lavergne, partie au terrain des arènes désigné et partie à Louis Martineau—ensemble la maison, la grange et étable et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances.

3. Neuf perches de terre de front sur huit arpents et deux perches de profondeur, le tout plus ou moins, sis et situés en le second rang au sud de la dite rivière du sud, paroisse de Saint-François, bornés par devant au nord au dit Prudent Lavergne, et par derrière au sud, au dit Louis Martineau, joignant d'un côté au sud-ouest au dit Prudent Lavergne, et de l'autre côté au nord-est au terrain sus secondement désigné—circonstances et dépendances, et dont il faut distraire sur le numéro deux sus désigné, les emplacements ou terrains tels que rencios, des Demoiselles Françoise Marguerite et Luce Kemneure, et de Joseph Leclerc.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la rivière du sud, JEUDI, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'aout prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 31 mars 1874.

[Première publication, 4 avril 1874.]

Shérif.

1311 2

side to the north east by Mrs. Widow Alexis Fournier, and on the south-west partly by the road to the flour mill, partly by Prudent Lavergne, partly by the land hereinafter described and partly by Louis Martineau—together with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Nine perches of land in front by eight arpents and two perches in depth, the whole more or less situate and being in the second range south of the said river du Sud, parish of Saint-François; bounded in front to the north by the said Prudent Lavergne, and in rear to the south by the said Louis Martineau, bounded on one side to the south-west by the said Prudent Lavergne, and on the other side to the north-east by the lot secondly described—circumstances and dependencies. Reserving from number two hereinabove described the emplacements or lots such as sold to Miss Françoise Marguerite and Luce Kemneure, and Joseph Leclerc.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François de la Rivière du Sud, on THURSDAY, the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of August next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 31st March, 1874.

[First published, 4th April, 1874.]

Shérif.

1312

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, à savoir: } JOHN LAWSON
No. 1390. } GIBB, de la cité de

Québec, dans le district de Québec, écuyer, marchand, et JOHN ROSS, écuyer, de la dite cité de Québec, marchand, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu James Gibb, écuyer, en son vivant de la cité de Québec, président de la banque de Québec; contre PRUDENT TALBOT dit GERVAIS, de la cité de Québec, dans le district de Québec, hôtelier, savoir:

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Montmagny, de forme irrégulière, et comprenant un arpent et soixante perches en superficie plus ou moins, borné en front au nord-est, partie par Dame Joseph Bernier et partie par le terrain de la Fabrique, en arrière au sud-ouest par les représentants de Sir Etienne P. Taché, d'un côté au nord par les représentants du Révérend M. Cécile et partie par les représentants de Louis Fournier, d'autre côté au sud partie par Narcisse Gauthier, écuyer, et partie par une pointe de terre appartenant au dit Prudent Gervais—avec ensemble une maison, grange et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre de forme irrégulière, situé dans la dite paroisse de Saint-Thomas de Montmagny, comprenant environ quatorze perches et demie en superficie, borné en front au nord-est par le terrain de la Fabrique, en arrière au sud-ouest par Narcisse Gauthier, écuyer, d'un côté au nord par le lot ci-dessus décrit appartenant au dit Prudent Gervais, et d'autre côté au sud par James Oliva, écuyer, représenté par les Demoiselles Bernier, le tout tel qu'il se trouve maintenant.

3. Un lopin de terre ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny, contenant dix-huit perches plus ou moins de front du côté nord, et dix-neuf perches et quatorze pieds plus ou moins du côté sud, sur neuf perches et huit pieds plus ou moins de profondeur, borné par devant à l'ancien chemin de l'Anse, par derrière au sud à l'emplacement de William Patton ou représentant, joignant d'un côté au sud-ouest à Magloire Lemieux ou ses représentants, et d'autre côté au nord-est à Madame veuve Joseph Bernier, représentant André Charles Vallée, tel que le tout se trouve actuellement.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MARDI, le TRENTEIEME jour de JUN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 21 février 1874.

[Première publication, 28 février 1874.]

Shérif.

749 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, to wit: } JOHN LAWSON
No. 1390. } GIBB, of the city of

Quebec, in the district of Quebec, esquire, merchant, and JOHN ROSS, esquire, of the said city of Quebec, merchant, in their quality of testamentary executors of the late James Gibb, esquire, in his lifetime of the city of Quebec, president of the Quebec Bank; against PRUDENT TALBOT dit GERVAIS, of the city of Quebec, in the district of Quebec, hotel keeper, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Thomas, in the district of Montmagny, of irregular outline and comprising one arpent and sixty perches in extent, more or less; bounded in front, to the north-east, partly by Mrs. Joseph Bernier and partly by the ground of the Fabrique, in rear, to the south-west, by the representatives of Sir Etienne P. Taché, on one side, to the north, by the representatives of the reverend Mr. Cécile and partly by the representatives of Louis Fournier, and on the other side, to the south, partly by Narcisse Gauthier, esquire, and partly by a point of land belonging to the said Prudent Gervais—together with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land of irregular outline, situate in the said parish of Saint Thomas de Montmagny, comprising about fourteen perches and a half in extent; bounded in front, to the north-east, by the Fabrique ground, in rear, to the north-west, by Narcisse Gauthier, esquire, on one side, to the north, by the lot hereinabove described, belonging to the said Prudent Gervais, and on the other side, to the south, by James Oliva, esquire, represented by the Misses Bernier—the whole such as it actually is.

3. A lot of land or emplacement situate and being in the parish of Saint Thomas de Montmagny, containing eighteen perches, more or less, in front, on the north side and nineteen perches fourteen feet, more or less, on the south side, by nine perches eight feet, more or less, in depth, on the south-west side, and ending on the north-east side at three perches four feet, more or less, also in depth; bounded in front to the road called l'ancien chemin de l'Anse, in rear, to the south, by the emplacement belonging to William Patton or representatives, on one side, to the south-west, by Magloire Lemieux or representatives, and on the other side, to the north-east, by Mrs. widow Joseph Bernier, representing André Charles Vallée—as the whole now is.

To be sold, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on TUESDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of July next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 21st February, 1874.

[First published, 28th February, 1874.]

Shérif.

750

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **ROGER SAVARD**, de
à savoir: No. 355. } **Chicoutimi**, marchand;
contre Dame **ADELE FOURNIER**, de la paroisse
Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, veuve de feu **Abraham Cloutier**, tant en sa qualité de commune en biens
qu'en sa qualité de tutrice duement élue à **Alfred Cloutier** et à **George Cloutier**, tous deux enfants mineurs
issus de son mariage avec le dit feu **Abraham Cloutier**, savoir :

Un lot de terre situé en la première concession de la paroisse de Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, consistant en quinze perches de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, borné au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à un gros rocher ou monticule, au nord-est à **Frédéric Fournier**, et au sud-ouest à **Prudent Bernier**—avec les maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire du dit lot de terre l'emplacement de Dame veuve **François DeCoy**, tel qu'il est maintenant enclos.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, **MERCREDI**, le **PREMIER** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 21 février 1874. 751 3
[Première publication, 28 février 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **ROGER SAVARD**, of
to wit: No. 355. } **Chicoutimi**, merchant;
against Dame **ADELE FOURNIER**, of the parish of
Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, widow of the late
Abraham Cloutier, as well in her quality of common
as to property as also in her quality of tutrix duly appointed to **Alfred Cloutier** and **George Cloutier**, both
minor children issue of her marriage with the said late **Abraham Cloutier**, to wit :

A lot of land situate in the first concession of the parish of Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, consisting of fifteen perches in front by twenty-five arpents in depth; bounded on the north-west by the river Saint-Lawrence, on the south-east by a large rock or hill, north-east by **Frederick Fournier**, south-west by **Prudent Bernier**—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependancies.

Reserving therefrom the emplacement of **Mrs** widow **François Déry**, such as it is now enclosed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame Bonsecours de l'Islet, on **WEDNESDAY**, the **FIRST** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of July next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 21st February, 1874. 752
[First published, 28th February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **STANLEY CLARK BAGG**,
No. 2209. } Demandeur; contre **SARSFIELD B. NAGLE**, Défendeur.

Deux lots de terre contigus, étant les lots numéros cent trente-deux et cent trente-quatre sur un plan de la propriété du défendeur, connus comme l'ancienne place de course, à la côte à Baron, dans la paroisse de Montréal, dans la municipalité du village de Saint-Jean-Baptiste; le dit plan fait par **H. M. Perreault**, arpenteur provincial, et déposé de records dans le bureau de **J. E. O. Labadie**, notaire, le quatrième jour de février 1862; contenant ensemble soixante pieds de largeur sur cent soixante-huit pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Haut-Saint-Urbain sur le dit plan, en arrière par une ruelle de vingt pieds de largeur sur le dit plan, d'un côté par le lot cent trente-un sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro cent trente-six sur le dit plan; étant le numéro (486) quatre cent quatre-vingt-six sur le plan et le livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 mai 1874. 2141
[Première publication, 30 mai 1874.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **STANLEY CLARK BAGG**,
No. 2209. } Plaintiff; against **SARSFIELD B. NAGLE**, Defendant.

Two lots of land contiguous being lots number one hundred and thirty-two and one hundred and thirty-four on a certain plan of the plaintiff's property known as the Old Race Course, at Cote à Baron, in the parish of Montreal, in the municipality of the village of Saint-Jean-Baptiste, the said plan drawn by **H. M. Perrault**, provincial land surveyor, and deposit of record in the office of **J. E. O. Labadie**, notary, on the fourth day of June, 1862, containing together sixty feet in breadth by one hundred and sixty-eight feet in depth, the whole english measure, and more or less; bounded in front by Upper Saint-Urbain street by the said plan, in rear by a lane of twenty feet wide by the said plan, on one side by the lot of one hundred and thirty-one by the said plan, and on the other side by the lot number one hundred and thirty-six by the said plan, being number (486) four hundred and eighty-six on the plan and book of official reference of the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste, in the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 27th May, 1874. 2142

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } **A** LEXIS BRUNET, Deman-
No. 1981. } deur ; contre FRANÇOIS
D. LABRECHE *et al.*, Défendeurs, et Louis A. Dra-
peau, opposant.

Le lot de terre et tenements No. 1, déjà saisis dans cette cause comme appartenant à François D. Labrèche, un des défendeurs, et mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref marqué A, comme suit, savoir :

Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques sous le numéro mille douze (1012) ; borné en front à la rue Montcalm, en arrière au lot de terre connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro mille quatorze (1014), d'un côté à l'autre partie du dit numéro mille douze (1012), appartenant à Nazaire Pigeon ou représentants, et de l'autre côté à l'autre partie du dit numéro mille douze (1012), appartenant à un nommé Rhéaume ou représentants, contenant le dit lot de terre quarante-deux pieds (42), plus ou moins, de largeur sur une profondeur de cinquante-sept (57)—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique, et autres bâtisses érigées sur le dit lot.

Pour être vendu à mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 27 mai 1874.Shérif,
2143

[Première publication, 30 mai 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1314. } CITE DE QUEBEC ; contre
FRANÇOIS X. CHEVALIER, de la cité de Québec, à
savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-huit pieds et trois pouces de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le sud à François Boivin ou ses représentants, d'un côté vers l'est au dit François Boivin ou représentants, de l'autre côté vers l'ouest à la succession Napoléon Balzaretto—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1269) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 27 mai, 1874.

Shérif,
2127

[Première publication, 30 mai 1874.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**ES REVERENDES DAMES
No. 621. } RELIGIEUSES URSULINES

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : } **A** LEXIS BRUNET, Plaintiff ;
No. 1981. } against FRANÇOIS D. LA-
BRECHE *et al.*, Defendants, and Louis A. Drapeau,
Opposant.

The lot of land and tenements No. 1, already seized in this cause as belonging to François D. Labrèche, one of the Defendants, and mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A, as follows, to wit :

A lot of land situate in the Saint-James ward, in the city of Montreal, forming part of the lot of land known and designated upon the official plan and book of reference of the said Saint-James ward, under the number one thousand and twelve (1012) ; bounded in front by Montcalm street, in rear by a lot of land known and designated upon the official plan and book of reference of the said Saint-James ward, under the number one thousand and fourteen (1014), on one side by another part of the said number one thousand and twelve (1012), belonging to Nazaire Pigeon or representatives, and on the other side by another part of the said number one thousand and twelve (1012), belonging to one Rhéaume or representatives, containing the said lot of land forty-two feet (42), more or less, in width, by a depth of fifty-seven (57)—with a two story wooden house, faced in brick, and other buildings erected on the said lot.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventeenth day of June next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 27th May, 1874.Sheriff,
2144

[First published, 30th May, 1874.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE
No. 1314. } CITY OF QUEBEC ; against
FRANÇOIS X. CHEVALIER, of the city of Québec,
to wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Saint-Valier street, Jacques-Cartier ward, measuring twenty-eight feet and three inches in front by sixty-five feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by the said Saint-Valier street, in rear to the south by François Boivin or his representatives, on one side to the east by the said François Boivin or his representatives, and on the other side to the west by the estate of Napoléon Balzaretto—circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 1269) on the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 27th May, 1874.

Sheriff,
2128

[First published, 30th May, 1874.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**ES REVERENDES DAMES
No. 621. } RELIGIEUSES URSULINES

DE QUEBEC, des cité et district de Québec; contre Dame FLAVIE VILLERS, épouse séparée quant aux biens d'Ambroise Bacquet dit Lamontagne, de la paroisse Saint-Appollinaire, cultivateur, et le dit Ambroise Bacquet dit Lamontagne, pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, la dite Flavie Villers, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tutrice d'office élue en justice à Arsène et Omer Houde, ses enfants mineurs issus de son mariage avec Eusèbe Houde, en son vivant de la dite paroisse Saint-Appollinaire, cultivateur, (ici suit la description de l'immeuble de la dite Dame Flavie Villers, es-qualité), à savoir:

DE QUEBEC, of the city and district of Quebec; against Dame FLAVIE VILLERS, wife separated as to property of Ambroise Bacquet dit Lamontagne, of the parish of Saint-Appollinaire, farmer, and the said Ambroise Bacquet dit Lamontagne, to assist and authorize his said wife for the purpose hereof, the said Flavie Villers, as well in her own name as in her quality of tutrix appointed in due course of law to Arsene and Omer Houde, her minor children, issue of her marriage with Eusebe Houde, in his lifetime of the parish of Saint-Appollinaire aforesaid, farmer. (Here follows the description of the immovable property of the said Dame Flavie Villers, es-qualité,) to wit:

Les trois arpents nord-est d'une terre de quatre arpents de front, sur trente arpents ou environ de profondeur, situés en la dite paroisse Saint-Appollinaire, au troisième rang des terres de la seigneurie de Gaspé, borné vers le nord aux terres du deuxième rang, et vers le sud à la concession Sainte-Marie, joignant du côté nord-est à Germain Côté, et au côté sud-ouest à la veuve et héritiers Pierre Masse—circonstances et dépendances.

The north-eastern three arpents of a land four arpents in front by thirty arpents or thereabouts in depth, situate in the said parish of Saint-Appollinaire, in the third range of the lands in the seigniory of Gaspé; bounded on the north by the lands of the second range, and on the south by the Sainte-Marie concession, on one side to the north-east by Germain Côté, and on the other side to the south-west by the widow and heirs of Pierre Masse—circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Appollinaire, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Appollinaire aforesaid, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of October next.

Québec, 27 mai 1874. C. ALLEYN, Shérif. [Première publication, 30 mai 1874.] 2129

Quebec, 27th May, 1874. C. ALLEYN, Sheriff. [First published, 30th May, 1874.] 2130

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

Sheriff's Sales.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Montreal. Sorel, à savoir: } LOUIS MARCHAND, Demandeur; No. 1832. } L OUIS MARCHAND, Plaintiff; } contre L'HONORABLE LOUIS S. MORIN, Défendeur. } LOUIS S. MORIN, Defendant.

Superior Court for the District of Montreal. Sorel, to wit: } LOUIS MARCHAND, Plaintiff; No. 1832. } against the HONORABLE LOUIS S. MORIN, Defendant.

Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, concession du bord de l'eau, contenant un arpent et trois quarts de front sur quatre-vingt-quatre arpents de profondeur, tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à Joseph Giguère, père, Narcisse Beaupré et Charles Rivet ou leurs représentants, d'un côté à Joseph Hétu ou ses représentants, et de l'autre côté à Alfred Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré et Amable Giguère ou leurs représentants—avec une maison et allonge en brique, grange, étable et autres bâties dessus érigées.

A land situate in the parish of Saint-Antoine de Lavaltrie, *bord de l'eau* concession, containing one arpent and three quarters in front by eighty-four arpents in depth, bounded in front by the river Saint-Lawrence, in rear by Joseph Giguère, senior, Narcisse Beaupré and Charles Rivet or their representatives, on one side by Joseph Hétu or his representatives, and on the other side by Alfred Dufour dit Latour, Narcisse Beaupré and Amable Giguère, or their representatives—with a house and wing of brick, barn, stable and outbuildings thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le SEPT AOÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier septembre prochain.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de Lavaltrie, on the SEVENTH day of AUGUST next at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

Bureau du Shérif, Sorel, 30 mars 1874. P. GUEVREMONT, Shérif. [Première publication, 4 avril 1874.] 1327 2

Sheriff's Office, Sorel, 30th March, 1874. P. GUEVREMONT, Sheriff. [First published, 4th April, 1874.] 1328

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS. Cour Supérieure—District de Richelieu.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS. Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, à savoir: } MOSES E. HART, Demandeur; No. 1336. } M OSES E. HART, Plaintiff; } contre VALENTINE COOK, Défendeur, et A. Germain, écuyer, avocat, distrayant, savoir:

Sorel, to wit: } MOSES E. HART, Plaintiff; against No. 1336. } VALENTINE COOK, Defendant, and A. Germain, esquire, advocate, distracting for costs, to wit:

1. Un lopin de terre, étant la moitié sud-est du lot numéro cinquante-six, sis et situé en la paroisse de

1. A lot of land being the south-east half of lot number fifty-six, situate and being in the parish of

Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, dans la concession sud-ouest de la côte Saint-Michel, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir; borné en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François, ou à la dite ligne seigneuriale, joignant d'un côté au nord-ouest à l'autre partie du dit lot numéro cinquante-six, et de l'autre côté au sud-est au lot numéro cinquante-sept—circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le fief ou seigneurie de Courval, étant le lot numéro cinquante-huit, dans la concession sud-ouest de la côte Saint-Michel, de la contenance de trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir; borné en front au chemin de la dite concession, en profondeur à la rivière Saint-François ou à la ligne seigneuriale, joignant du côté sud-est au lot numéro cinquante-neuf, et du côté nord-ouest au lot numéro cinquante-sept—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le DIX-SEPT JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-trois juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 27 mai 1874. Shérif. 2131
[Première publication, 30 mai 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District of Richelieu.

Sorel, à savoir: } LOUIS ADELARD SENEAL, No. 7722. } Demandeur; contre JOACHIM BIRON, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, étant le numéro dix-huit de la division actuelle du premier rang du township d'Upton, de la contenance de deux arpents trois perches et neuf pieds de front, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise, bornée en front à la rivière Saint-François, en profondeur aux terres du troisième rang d'Upton, d'un côté en haut à Michel Lemire, et de l'autre côté en bas à Michel Biron—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Yamaska, en la paroisse de Saint-François-du-Lac, le SIX AOÛT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 31 mars 1874. Shérif. 1329 2
[Première publication, 4 avril 1874.]

FIERI FACIAS.

Court Supérieure—District of Richelieu.

Sorel, à savoir: } LOUIS ADELARD SENEAL, No. 1446. } Demandeur; contre MICHEL LEMIRE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, étant le numéro dix-neuf de la division actuelle du premier rang du township d'Upton, de la contenance de deux arpents trois perches et neuf pieds de front sur quarante arpents de profondeur dans sa ligne de division d'en bas, et quarante et un arpents dans sa ligne de division d'en haut, bornée en front à la rivière Saint-François, en profondeur aux terres du troisième rang d'Upton, d'un côté, en bas, à Joachim Biron, et de l'autre côté, en haut, à Michel Badayac dit Laplante ou ses représentants—avec les bâtisses y érigées; à distraire de la dite terre un emplacement destiné à l'école de l'arrondissement, avec la maison d'école y érigée et ses dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Yamaska, en la paroisse de Saint-François-du-Lac, le SIX AOÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 31 mars 1874. Shérif. 1331 2
[Première publication, 4 avril 1874.]

Saint-Zéphirin de Courval, in the fief or seigniorie of Courval, in the south-west concession of the Côte Saint-Michel, containing one arpent and a half in front by the depth that there may be; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint-François or the seigniorial line aforesaid, on one side to the north-west by the other part of lot number fifty-six, and on the other side to the south-east by lot number fifty-seven—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the parish of Saint-Zéphirin de Courval, in the fief of seigniorie of Courval, being lot number fifty-eight in the south-west concession of the Côte Saint-Michel, measuring three arpents in front by the depth there may be; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the river Saint-François or the seigniorial line, on the south-east side by lot number fifty-nine, and on the north-west side by lot number fifty-seven—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable the twenty-third day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 27th May 1874. Sheriff. 2132
[First published, 30th May, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } LOUIS ADELARD SENEAL, No. 7722. } Plaintiff; against JOACHIM BIRON, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Bonaventure d'Upton, being number eighteen of the actual division of the first range of the township of Upton, containing two arpents, three perches and nine feet in front by forty arpents, more or less in depth, without warranty as to precise measurements; bounded in front by the river Saint-François, in rear by the lands of the third range of Upton, on one side to the upper end by Michel Lemire, and on the other side to the lower end by Michel Biron—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Yamaska, in the parish of Saint-François du Lac, on the SIXTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 31st March, 1874. Sheriff. 1330
[First published, 4th April, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } LOUIS ADELARD SENEAL, No. 1446. } Plaintiff; against MICHEL LEMIRE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Bonaventure d'Upton, being number nineteen of the actual division of the first range of the township of Upton, containing two arpents, three perches and nine feet in front, by forty arpents in depth on the line of division running downwards, and forty-one arpent on the division line running upwards, bounded in front by the river Saint-François, in rear by the lands of the third range of Upton, on one side below by Joachim Biron, and on the other side above by Michel Badayac dit Laplante, or his representatives—with the buildings thereon erected; deducting from the said lot an emplacement intended as a site for the district school thereon erected, and dependencies.

To be sold at the registry office, for the county of Yamaska, in the parish of Saint-François du Lac, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 31st March, 1874. Sheriff. 1332
[First published, 4th April, 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **CHARLES QUEVILLON**,
No. 56. } ci-devant de la cité de
Montréal, dans le district de Montréal, et maintenant dans les Etats-Unis de l'Amérique, et autres, Demandeurs; contre **ABRAHAM TETREAU**, cultivateur, du canton de Barford, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

La moitié ouest du lot numéro deux, dans le huitième rang des lots situés dans le canton de Barford, contenant cent acres de terre et l'allocation pour les chemins publics—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district de Saint-François, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 mai 1874. 2122
[Première publication, 30 mai 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **CHARLES QUEVILLON**,
No. 155. } ci-devant de la cité de
Montréal, dans le district de Montréal, et maintenant dans les Etats-Unis de l'Amérique, et autres, Demandeurs; contre **ANTOINE DESORCIE**, du canton de Hereford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

La moitié ouest de la moitié est du lot numéro deux, dans le huitième rang des lots situés dans le canton de Barford, dans le district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district de Saint-François, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 27 mai 1874. 2123
[Première publication, 30 mai 1874.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **HORACE STEWART**,
No. 20. } commerçant du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François. Demandeur; contre **CHRISTOPHER O. GUSTIN**, ci-devant du canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, maintenant de pays inconnus, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Ces étendues de terre, sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées, premièrement, comme les cent acres Est du lot numéro onze dans le quatrième rang du dit canton de Stanstead, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, aussi la cinquième partie du lot numéro onze dans le cinquième rang du dit canton, tel que le tout se poursuit et comporte, supposées contenir quarante acres en superficie avec l'allocation

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **CHARLES QUEVILLON**,
No. 56. } heretofore of the city of
Montreal, in the district of Montreal, and now in the United States of America, and another, Plaintiffs; against **ABRAHAM TETREAU**, farmer, of the township of Barford, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

The west half of the lot number two, in the eighth range of lots in the said township of Barford, containing one hundred acres of land, and allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in the said district of Saint Francis, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th May, 1874. 2122
[First published, 30th May, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **CHARLES QUEVILLON**,
No. 155. } heretofore of the city of
Montreal, in the district of Montreal, and now in the United States of America, and another, Plaintiffs; against **ANTOINE DESORCIE**, of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

The west half of the east half of the lot number two, in the eighth range of lots in the township of Barford, in the district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district of Saint Francis, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 27th May, 1874. 2124
[First published, 30th May, 1874.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Saint-François.

Saint-François, to wit: } **HORACE STEWART**,
No. 20. } the township of Stanstead, in the district of Saint-François, trader, Plaintiff; against **CHRISTOPHER O. GUSTIN**, heretofore of the township of Stanstead, in said district of Saint-François, now of parts unknown, Defendant, to wit:

Firstly.—Those certain tracts or parcels of land, situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished, firstly, as the easterly one hundred acres of lot number eleven in the fourth range of the said township of Stanstead, and the usual allowance for highways, also one fifth part of lot number eleven in the fifth range of said township, as the same now is and extends, supposed to contain forty superficial acres, with the usual allowance for high-

cation ordinaire pour les chemins publics, à être distraits de l'extrémité ouest du dit lot, s'étendant sur toute la largeur d'icelles, et supposé s'étendre jusqu'à soixante perches est, et aussi un endroit pour bâtir à être distrait du coin nord-est du lot numéro dix, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton, s'étendant sur la ligne de concession sud, environ quarante perches, où elle coupe la course générale d'une nouvelle clôture pour les chemins de fer; de là ouest le long de la dite clôture jusqu'au chemin public sur une ligne parallèle avec la ligne de côté du lot; de là sud, le long de la borne ouest du chemin public, une perche sud du rang plus sud des pommiers, de là ouest jusqu'à la borne ouest du dit lot; de là est, sur la dite ligne jusqu'au poteau du coin nord-est, et étant les mêmes étendues de terre telles qu'acquises par le dit défendeur de feu Elisha Gustin, par acte en date du douzième jour de juillet dix-huit cent cinquante-deux; et dûment enregistré—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur icelles.

Deuxièmement—Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connues et désignées, premièrement, comme les cent acres nord du lot numéro dix dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, et deuxièmement, comme le quart nord-ouest du lot numéro dix dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant ou supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, le tout plus ou moins avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites diverses étendues de terre.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 février 1874. 813 3
[Première publication, 28 février 1874.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—dans et pour le comté de Stanstead. Saint François, à savoir: } JOHN O'OURK et PA-
No. 2840 } TRICK HACKETT, tous

deux du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, communiants associés, faisant affaires comme tels à Stanstead susdit, sous les nom et raison de O'Rourke et Hackett, Demandeurs; contre les terres et tenements de HIRAM PEASLEY, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir:

Toute cette étendue ou ce morceau de terre sis et situé dans le canton de Stanstead susdit, connu et désigné comme cinquante acres de terre, à distraire et mesurer de l'extrémité est du lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Stanstead, sur toute la largeur du dit lot, et qu'il est maintenant, avec l'allocation ordinaire pour les grands chemins, et étant le même que le dit Hiram Peasley a ci-devant acheté de Samuel Peasley et autre, et toutes les bâtisses sus-érigées, consistant en une maison, charpente en bois, grange et remise.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, pour la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le TRENTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable en la cour supérieure, le sixième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 février 1874. 763 3
[First published, 28th February, 1874.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs

ways, to be taken from the west end of said lot, extending the entire width thereof, and supposed to extend sixty rods east, and also a building site taken from the north-east corner of lot number ten, in the fourth range of lots in said township, extending on the concession line, south about forty rods, where it intersects the general course of a new rail fence thence westerly along said fence to the highway on a line parallel with the side line of the lot, thence southerly along the western boundary of the highway one rod south of the southernmost row of apple trees of the small orchard, thence westerly to the orchard fence, thence north to the northerly boundary line of said lot, thence easterly on said line to the north-east corner post, and being the same tracts of land as acquired by the said defendant from the late Elisha Gustin, by deed dated the twelfth day of July eighteen hundred and fifty two, and duly enregistered—with the betterments, buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished, firstly, as the north one hundred acres of the lot number ten in the fourth range of lots in the said township of Stanstead, and secondly, as the north-west quarter of the lot number ten in the fifth range of lots in the said township of Stanstead, containing or supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less, with the usual allowance for highways—together with the betterments, buildings and improvements on the said tracts or parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 26th February, 1874. 814
[First published, 28th February, 1874.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the County of Stanstead.

Saint Francis, to wit: } JOHN O'ROURK and PA-
No. 2840 } THICK HACKETT, both
of the township of Stanstead, in the Stanstead circuit, traders and copartners, as such doing business together at Stanstead aforesaid, under the name, style and firm of O'Rourke and Hackett; Plaintiffs; against the lands and tenements of HIRAM PEASLEY, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit:

All that certain tract or parcel of land situate, lying and being in the township of Stanstead aforesaid, known and distinguished as fifty acres of land to be taken and measured off to the east end of lot number twenty-three in the fourth range of lots in the said township of Stanstead, to extend the whole width of the said lot, as the same now is and extend, with the usual allowance for highways, and being the same which the said Hiram Peasley, heretofore purchased from Samuel Peasley and another—and all the buildings thereon erected, consisting of one wooden framed dwelling house, barn and shed.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, on the sixth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 26th February, 1874. 764
[First published, 28th February, 1874.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE LOUISE**
No. 2560. } **COUSINEAU**, veuve de feu
Charles Dorion, Demanderesse; contre **EDOUARD SYLVESTRE**, comte de Rottermund, et Dame **MARGUERITE CORDELIA DEBARTZCH**, son épouse, *et al.*, Défendeurs, savoir:

Les rentes constituées représentant les cens et rentes de la seigneurie Rougemont, montant annuellement à la somme de deux cent trente-quatre louis huit chelins et neuf deniers du cours de cette province, suivant le cadastre de la dite seigneurie; cette seigneurie formée de partie des paroisses Saint Césaire et l'Ange-Gardien, dans le district de Saint-Hyacinthe; bornée au nord-ouest par la seigneurie Rouville, au nord-est par la seigneurie Debartzch, au sud-ouest par la seigneurie de Monnoir et le township de Farnham, et au sud-est par la seigneurie d'Yamaska et par la rivière Yamaska.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Writ rapportable le 1^{er} renier septembre prochain.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Saint-Hyacinthe, 31 mars 1874. 1373 2

[Première publication, 4 avril 1874.]

places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit: } **MRS MARIE LOUISE COUSI-**
No. 2560. } **NEAU**, widow of the late
Charles Dorion, Plaintiff; against **EDOUARD SYLVESTRE**, Comte de Rottermund, and Mrs **MARGUERITE CORDELIA DEBARTZCH**, his wife, *et al.*, Defendants, to wit:

The constituted rents representing the *cens et rentes* of the seignory Rougemont, amounting annually to the sum of two hundred and thirty-four pounds, eight shillings and nine pence currency of this province, according to the cadastres of the said seignory; this seignory formed of parts of the parishes of Saint-Césaire and l'Ange-Gardien, in the district of Saint-Hyacinthe; bounded on the north-west by the seignory Rouville, on the north-east by the seignory Debartzch, on the south-west by the seignory de Monnoir and the township of Farnham, and on the south-east by the seignory of Yamaska and the river Yamaska.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Césaire, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first September next.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Saint-Hyacinthe, 31st March, 1874. 1374

[First published, 4th April, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir: } **MICHEL POITHAS**, ès-qua-
No. 2010. } **lité**, Demandeur; contre
Dame **CAROLINE GAUVREAU** *et vir*, Défenderesse, savoir:

1. Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front sur deux arpents et demi de profondeur, borné par le nord-ouest à la rue Saint-Germain, par le sud-est au pied de la côte qui s'y rencontre, et à la clôture qui s'y trouve, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest à Madame Colina Tétu—avec la maison, hangar, journal, grange et étables dessus construits, circonstances et dépendances, à l'exception d'un terrain de la contenance d'un demi arpent en superficie, près de la dite rue, à l'est appartenant à Elzéar Gauvreau, écuyer, médecin.

2. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la ligne du chemin de fer intercolonial, par le sud-est à Samuel

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit: } **MICHEL POITHAS**, *ès-qualité*,
No. 2010. } **Plaintiff**; against Dame **CAROLINE GAUVREAU**, *et vir*, Defendants, to wit:

1. An emplacement situate in the town of Saint-Germain de Rimouski, containing two arpents in front by two arpents and a half in depth; bounded on the north-west by Saint-Germain street, on the south-east by the foot of the hill there being and by the fence which is there, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by Madame Colina Tétu—with the house, hangar, oven, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies; saving and excepting a land containing one half arpent in extent, near the said street on the east, belonging to Elzéar Gauvreau, esquire, physician.

2. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by the Intercolonial Railway line, on the south-east by Samuel

Bradley, par le nord-est au lot No. 3, et par le sud-ouest à Magloire Desjardins.

3. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la ligne du chemin de fer intercolonial, par le sud-est au lot No. 4, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest au lot No. 2.

4. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest au lot No. 3, par le sud-est à la rue qui s'y trouvera, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest à Samuel Bradley.

5. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la rue qui s'y trouvera, par le sud-est au lot No. 10, par le nord-est à madame Stanislas Bérubé, et par le sud-ouest à la rue qui s'y rencontrera.

6. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné par le nord-ouest, au lot No. 5, par le sud-est à la rue qui s'y rencontrera, par le nord-est à Louis Adolphe Billy, écuyer, et par le sud-ouest à la rue qui s'y trouvera.

7. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné par le nord-ouest à la rue qui s'y rencontrera, par le sud-est au lot No. 10, par le nord-est au lot No. 8, et par le sud-ouest à François Couture,

8. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné au nord-ouest à la rue qui s'y trouvera, par le sud-est au lot No. 9, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest au lot No. 7.

9. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné au nord-ouest au lot No. 8, par le sud-est à la rue qui s'y trouvera, par le nord-est à Pierre Ringuet, et par le sud-ouest au lot No. 10.

10. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, borné au nord-ouest au lot No. 7, par le sud-est à la rue qui s'y trouvera, par le nord-est au lot No. 9, et par le sud-ouest à François Couture.

11. Un emplacement situé au même lieu, contenant quatre-vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné au nord-ouest aux représentants de feu Augustin Michaud, écuyer, par le sud-est à la rue qui s'y rencontrera, par le nord-est à François Couture, et par le sud-ouest à la rue qui s'y trouvera.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit brel rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 21 mai 1874.

[Première publication, 30 mai 1874.]

S. BERUBÉ,
Député Shérif.
2149

Bradley, on the north-east by lot number three, and on the south-west by Magloire Desjardins.

3. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by the Intercolonial Railway line, on the south-east by lot number four, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by lot No. 2.

4. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by lot No. 3, on the south-east by the street there being, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by Samuel Bradley.

5. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by a projected street, on the south-east by lot No. 10, on the north-east by Madame Stanislas Bérubé and on the south-west by a projected street.

6. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred feet in depth; bounded on the north-west by lot No. 5, on the south-east by a projected street, on the north-east by Louis Adolphe Billy, esquire, and on the south-west by a projected street.

7. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by a projected street, on the south-east by lot number ten, north-east by lot number eight, and south-west by François Couture.

8. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by a projected street, on the south-east by lot No. 9, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by lot number seven.

9. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by lot number eight, on the south-east by a projected street, on the north-east by Pierre Ringuet, and on the south-west by lot number ten.

10. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north-west by lot No. 7, on the south-east by a projected street, on the north-east by lot No. 9, and on the south-west by François Couture.

11. An emplacement situate at the same place, containing eighty-two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the south-west by the representatives of the late Augustin Michaud, esquire, on the south-east by a projected street, on the north east by François Couture, and on the south-west by a projected street.

To be sold at the Sheriff's Office, in the town of Saint-Germain de Rimouski, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixth day of October next.

Sheriff's Office,
Rimouski, 21st May, 1874.

[First published, 30th May, 1874.]

S. BÉRUBÉ,
Deputy-Sheriff.
2150

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. E. Edge, d'Arthabaska Station, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, à Arthabaska Station, samedi, le treizième jour de juin prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic provisoire.

Arthabaskaville, 29 mai 1874.

2167

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of W. E. Edge, of Arthabaska Station, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at his place of business, at Arthabaska Station, saturday, the thirteenth day of June next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,
Interim Assignee.

Arthabaskaville, 29th May, 1874.

2168

ACTE DE FAILLITE DE 1891.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexander H. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires en société avec James R. Lowden, sous les nom et raison de "A. H. Lowden & Cie." failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER H. LOWDEN,
 Par J. S. ARCHIBALD.

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874.

1901 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James R. Lowden, personnellement et comme ayant fait affaires avec Alexander Lowden, en société, sous les nom et raison de A. H. Lowden & Cie., failli.

Le vingt-deuxième jour de juin prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES R. LOWDEN,
 Par J. S. ARCHIBALD.

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 mai 1874.

1903 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Alexander H. Lowden, personally and as having done business with James R. Lowden, in copartnership under the style and firm of "A. H. Lowden & Co.," an Insolvent.

On the twenty-second day of June next the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

ALEXANDER H. LOWDEN,
 By J. S. ARCHIBALD.

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874.

1902

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James R. Lowden, personally and as having done business with Alexander H. Lowden, in copartnership, under the style and firm of A. H. Lowden & Co., an Insolvent.

On the twenty-second day of June next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES R. LOWDEN,
 By J. S. ARCHIBALD.

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 8th May, 1874.

1904